



Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025

PROCÈS VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 18 décembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Eric MUNIER, en sa qualité de maire.

Nombre de conseillers :		
En fonction : 33	Présents : 24	Exprimés : 27

Date de la convocation : le 12 décembre 2025

Date de publication : le 09 avril 2026

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Étaient présents : 24

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HAAS Juliette, TORKI Kamel, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, PARELLO Salvatore, COGLIANDRO FRACCARO Virginie, MULLER Delphine.

Étaient absents avec procuration : 03

MMES et MM : RAU Sylvia (Procuration à M. ZETTL Francis), REPPERT Raymond (Procuration à Mme DELEO Grazia), DERRIEN Rose (Procuration à M. TISSERAND Gérard)

Étaient absents excusés sans procuration : 02

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle, HOLTZ Emmanuel.

Étaient absents non excusés sans procuration : 04

MMES et MM : ADAM Gabrielle, HOUIN Jean-Pierre, TRITZ Pierre, MEDDAHI Fatima.

Secrétaire de séance :

M. ZETTL Francis (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales).

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025**

- 1 APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025 -
DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE.**

 - 2 FONCIER**
 - 2.1 Rétrocession des fonciers – Lotissement « Les Terres Blanches »
 - 2.2 Cession de biens immobiliers – Allée du casino à Amnéville
 - 2.3 Modification du périmètre de la forêt communale soumise au régime forestier
 - 2.4 Cession de terrain – Rue Humbert de Wendel
 - 2.5 Cession de terrains pour la réalisation d'un lotissement
 - 2.6 Acquisition de terrains - ARCELOR

 - 3 AFFAIRES GÉNÉRALES**
 - 3.1 Communication des travaux de la commission consultative des services publics locaux - Rapports des délégataires, concessionnaires et régies pour l'exercice 2024
 - 3.2 Attribution de la délégation de service public sous forme de concession de services pour le financement, la conception, la construction, l'entretien - maintenance et l'exploitation d'un complexe funéraire
 - 3.3 Attribution de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du casino d'Amnéville

 - 4 INTERCOMMUNALITÉ**
 - 4.1 CCPOM – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
 - 4.2 CCPOM – Communication du Rapport d'activités 2024

 - 5 FINANCES ET BUDGET**
 - 5.1 Budget principal 2025 – Décision modificative n°2
 - 5.2 Adoption de la durée des amortissements des immobilisations en M57
 - 5.3 Demande de subvention exceptionnelle 2025 – Paroisse protestante d'Amnéville
 - 5.4 Demande de subvention exceptionnelle 2025 – Les Boucles de Julie Daubié
 - 5.5 Demande de subvention au titre du Fonds vert local en faveur de la transition écologique et énergétique
 - 5.6 Demande de subvention pour l'aménagement d'aires de jeux dans deux écoles maternelles
 - 5.7 Demande de subventions pour la rénovation du terrain synthétique du complexe sportif André Valentin
 - 5.8 CCAS – Avance sur subvention 2026
 - 5.9 Demandes d'avance sur subvention 2026 aux associations – SPORT

 - 6 AFFAIRES CULTURELLES**
 - 6.1 Médiathèque Jean Morette – Règlement intérieur
 - 6.2 Élimination des documents du fonds de la Médiathèque Jean Morette

 - 7 AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES**
 - 7.1 Modification du tableau des effectifs – Suppression de postes vacants et création de postes
 - 7.2 Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement pour la filière Police Municipale : intégration du cadre d'emplois de catégorie B
 - 7.3 Protection sociale complémentaire : renforcement de la participation employeur pour le risque santé
 - 7.4 Protection sociale complémentaire : renforcement de la participation employeur pour la prévoyance

 - 8 DÉLÉGATION PERMANENTE**

Etat des décisions du 1^{er} septembre au 31 octobre 2025

 - 9 QUESTIONS ÉCRITES / ORALES – DIVERS**
-

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025**

Le conseil municipal d'Amnéville s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie à Amnéville, sous la présidence de Monsieur Éric MUNIER, maire d'Amnéville, le jeudi 18 décembre 2025 à 19h, sur convocation préalable en date du 12 décembre 2025.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à respecter une minute de silence pour rendre hommage à Daniel MULLER, décédé le 16 novembre 2025, conseiller municipal d'Amnéville de 2001 à 2008, président fondateur du Carnaval d'Hagondange, acteur emblématique des festivités de la ville, notamment pour les fêtes de St-Nicolas.

Il joint à ce moment de recueillement une pensée aux victimes de l'attentat terroriste survenu ce dimanche 14 décembre à Sidney (Australie) parmi lesquelles figure un jeune français de 27 ans.

Enfin, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la désolidarisation de Monsieur Jean-Pierre HOUIN, conseiller municipal, du groupe *Fiers de notre Commune* et de sa situation désormais de conseiller municipal indépendant au sein de l'assemblée délibérante en faisant la lecture du courrier adressé par ce dernier au premier magistrat en date du 17 décembre 2025.

Puis, après constat du quorum, la séance est ouverte.

À la lecture des points inscrits à l'ordre du jour, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

1 APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 SEPTEMBRE – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur Éric MUNIER invite le conseil municipal à adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal précédent en date du 25 septembre 2025.

Aucune rectification n'étant demandée, le procès-verbal de la séance du jeudi 25 septembre 2025 est adopté en l'état **à l'unanimité**.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
27	0	0

Voix POUR : 27

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), REPERT Raymond (par procuration), DERRIEN Rose (par procuration), TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HAAS Juliette, TORIKI Kamel, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, PARELLO Salvatore, COGLIANDRO FRACCARO Virginie, MULLER Delphine.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 06

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle, HOLTZ Emmanuel, ADAM Gabrielle, HOUIN Jean-Pierre, TRITZ Pierre, MEDDAHI Fatima.

Procurations : 03

MMES et MM : RAU Sylvia (Procuration à M. ZETTL Francis), REPERT Raymond (Procuration à Mme DELEO Grazia), DERRIEN Rose (Procuration à M. TISSERAND Gérard).

Puis, le maire propose la désignation de Monsieur Francis ZETTL, doyen de l'assemblée, comme secrétaire de séance selon l'article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales.

La désignation de la secrétaire de séance est adoptée **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
27	0	0

Voix POUR : 27

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), REPPERT Raymond (par procuration), DERRIEN Rose (par procuration), TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HAAS Juliette, TORKI Kamel, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, PARELLO Salvatore, COGLIANDRO FRACCARO Virginie, MULLER Delphine.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 06

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle, HOLTZ Emmanuel, ADAM Gabrielle, HOUIN Jean-Pierre, TRITZ Pierre, MEDDAHI Fatima.

Procurations : 03

MMES et MM : RAU Sylvia (Procuration à M. ZETTL Francis), REPPERT Raymond (Procuration à Mme DELEO Grazia), DERRIEN Rose (Procuration à M. TISSERAND Gérard).

2.1 **FONCIER**

Rétrocession des fonciers – Lotissement « Les Terres Blanches »

Rapporteur : MUNIER Éric

L'assemblée est informée que les travaux du lotissement « Les Terres Blanches » réalisés par la société KHOR IMMO sont achevés et conformes, et que la commune est amenée à prendre en charge l'entretien des ouvrages communs, à savoir la voirie, les espaces verts, et ouvrages publics.

Ces ouvrages sont actuellement propriétés de l'Association Syndicale Libre – Amnéville « Les Terres Blanches ».

En conséquence, le conseil municipal doit se prononcer sur l'incorporation dans le domaine public communal de ces équipements communs cadastrés section 12 :

- Parcelle 444 d'une surface de 75 ca,
- Parcelle 445 d'une surface de 20 ca,
- Parcelle 446 d'une surface de 20 ca
- Parcelle 447 d'une surface de 68 ca
- Parcelle 477 d'une surface de 21 a 73 ca
- Parcelle 478 d'une surface de 5 ca
- Parcelle 479 d'une surface de 3 ca
- Parcelle 409 d'une surface de 17 ca
- Parcelle 432 d'une surface de 18 ca
- Parcelle 437 d'une surface de 18 ca
- Parcelle 443 d'une surface de 17 ca

Le classement de ces voiries dans le domaine communal ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation et de ce fait est dispensé d'enquête publique.

VU l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

VU l'arrêté PC 057 019 16 P 0021 autorisant le lotissement « Les Terres Blanches »,

VU la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux du lotissement « Les Terres Blanches » en date du 1^{er} juin 2022,

VU la demande de l'Association Syndicale Libre – Amnéville « Les Terres Blanches » en date du 15 septembre 2025,

CONSIDÉRANT l'achèvement des travaux des équipements communs du lotissement « Les Terres Blanches »,

CONSIDÉRANT la nécessité d'incorporer les équipements communs du lotissement « Les Terres Blanches » au domaine public communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
27	0	0

- **DÉCIDE** l'incorporation des ouvrages communs du lotissement « Les Terres Blanches », au domaine public communal,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'acte authentique entre la commune et l'Association Syndicale Libre – AMNEVILLE « Les Terres Blanches », représentée par Madame BRESCH Virginie en qualité de Présidente, sans contrepartie financière, constatant le transfert des terrains cadastrés section 12, détaillés comme suit :
 - Parcelle 444 d'une surface de 75 ca,
 - Parcelle 445 d'une surface de 20 ca,
 - Parcelle 446 d'une surface de 20 ca
 - Parcelle 447 d'une surface de 68 ca
 - Parcelle 477 d'une surface de 21 a 73 ca
 - Parcelle 478 d'une surface de 5 ca
 - Parcelle 479 d'une surface de 3 ca
 - Parcelle 409 d'une surface de 17 ca
 - Parcelle 432 d'une surface de 18 ca
 - Parcelle 437 d'une surface de 18 ca
 - Parcelle 443 d'une surface de 17 ca

Voix POUR : 27

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, DOS SANTOS Armino, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), REPERT Raymond (par procuration), DERRIEN Rose (par procuration), TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HAAS Juliette, TORKI Kamel, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, PARELLO Salvatore, COGLIANDRO FRACCARO Virginie, MULLER Delphine.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 06

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle, HOLTZ Emmanuel, ADAM Gabrielle, HOUIN Jean-Pierre, TRITZ Pierre, MEDDAHI Fatima.

Procurations : 03

MMES et MM : RAU Sylvia (Procuration à M. ZETTL Francis), REPPERT Raymond (Procuration à Mme DELEO Grazia), DERRIEN Rose (Procuration à M. TISSERAND Gérard).

2.2 FONCIER

Cession de biens immobiliers – Allée du casino à Amnéville

Rapporteur : MUNIER Éric

Monsieur PUJADE Benoit et Madame PUJADE Stéphanie résidant 9 rue de l'Orangerie à Amnéville, souhaitent acquérir deux maisons sises 1 et 2 allée du Casino cadastrés section 11 parcelles 17 et 18 à Amnéville.

Ces maisons sont inoccupées et une remise en location nécessiterait d'importants travaux de remise en conformité et d'isolation.

La proposition de Monsieur et Madame PUJADE, consiste en la réhabilitation des biens afin d'y développer des hébergements à vocation touristique.

Le prix de cession des biens cadastrés section 11 parcelles 17 et 18 a été estimé par le pôle d'évaluation domaniale à 280 000 euros hors droits et taxes, en date du 20 août 2025.

Il est proposé de céder les biens cadastrés section 11 parcelles 17 et 18 au prix de 280 000 euros hors droits et taxes à Monsieur PUJADE Benoit et Madame PUJADE Stéphanie, afin d'y développer des logements à vocation touristique sur la Cité des Loisirs.

VU le code général des collectivités territoriales,

Interventions de :

- M. Munier Eric informe de la réception de deux autres propositions inférieures à l'estimation du pôle domaniale non retenues.
- M. Dieudonné Xavier demande
 - la transmission de la procédure de consultation et de toutes les propositions ;
 - la mise en logements de secours des maisons concernées.
- M. Dieudonné Xavier dit que la cession du château d'Hessange est suspendue suite à sa requête au Tribunal administratif ;
- M. Munier Eric précise que
 - le Tribunal administratif n'a pas accepté sa requête relative au château d'Hessange car la cession n'est pas annulée ;
 - le pôle domaniale pour la cession des maisons a estimé leurs valeurs tenant compte des travaux de rénovation nécessaires ;
 - la désignation en hébergement touristiques des maisons est en cohérence avec le développement de la Cité des Loisirs.
- Mme Cogliandro Fraccaro Virginie demande le mode de publicité de la cession des biens immobiliers.
- M. Munier Eric précise que la publicité adaptée a été conduite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité absolue :**

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
20	05	02

- **ACTE** la cession au prix de 280 000 euros des biens immobiliers cadastrés section 11 parcelles 17 et 18 à Amnéville au profit de Monsieur PUJADE Benoit et Madame PUJADE Stéphanie résidant 9 rue de l'Orangerie à Amnéville ou toute personne morale ou physique qui leur plaira de se substituer,

- **PRÉCISE** que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document et l'acte notarié relatif à cette cession.

Voix POUR : 20

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), REPERT Raymond (par procuration), DERRIEN Rose (par procuration), TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HAAS Juliette, TORKI Kamel.

Voix CONTRE : 05

MMES et MM. : DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, PARELLO Salvatore.

ABSTENTIONS : 02

MMES et MM. : COGLIANDRO FRACCARO Virginie, MULLER Delphine.

Absents au moment du vote / sans procuration : 06

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle, HOLTZ Emmanuel, ADAM Gabrielle, HOUIN Jean-Pierre, TRITZ Pierre, MEDDAHI Fatima.

Procurations : 03

MMES et MM : RAU Sylvia (Procuration à M. ZETTL Francis), REPERT Raymond (Procuration à Mme DELEO Grazia), DERRIEN Rose (Procuration à M. TISSERAND Gérard)

2.3 FONCIER

Modification du périmètre de la forêt communale soumise au régime forestier

Rapporteur : MUNIER Éric

La commune d'Amnéville est propriétaire d'une forêt communale, dont une partie est soumise au régime forestier conformément à la délibération n°2.1 du conseil municipal du 13 mars 2024.

Dans le cadre d'une mise à jour du plan cadastral, certaines parcelles communales ont fait l'objet d'une correction de superficies et d'un redécoupage parcellaire.

Aussi, ces ajustements nécessitent une actualisation administrative du périmètre de la forêt soumise au régime forestier, afin d'assurer la cohérence entre les documents cadastraux et les limites administratives de la forêt communale.

Les modifications concernent deux parcelles suivantes :

N° ancienne parcelle	N° nouvelle parcelle	Superficie ancienne parcelle (ha)	Superficie nouvelle parcelle (ha)	Nature de la modification	Observation
09 252 Amnéville	09 252	0.8041	0.8116	Correction de superficie	Mise à jour du cadastre
OA 2911 Marange-Silvange	OA 2970	1.9358	2.3669	Redécoupage cadastral	Nouvelle désignation parcellaire suite au découpage de la parcelle adjacente

Ces modifications n'entraînent aucun changement de propriétaire ni de régime forestier, les terrains demeurent propriété communale et restent intégralement soumis au régime forestier.

La surface de terrain relevant du régime forestier sur le Bois de Coulange est de 212.9014 ha (212 ha 90 a 14 ca), après ces régularisations, la surface de terrain relevant du régime forestier sur le Bois de Coulange sera de 213.3400 ha (213 ha 34 a).

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2.1 en date du 13 mars 2024 portant définition du périmètre de la forêt communale relevant du régime forestier,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
27	0	0

- **APPROUVE** la modification du périmètre cadastral de la forêt communale soumise au régime forestier, telle que décrite ci-dessus résultant de la mise à jour cadastrale des parcelles 09 252 et OA 2911(devenu OA 2970),
- **PREND ACTE** de la correction des superficies cadastrales dont le détail est joint ci-après,
- **PRÉCISE** que cette mise à jour vise uniquement à assurer la concordance entre les documents cadastraux et la réalité du terrain,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Tableau récapitulatif de parcelles soumises au régime forestier :

Ban communal	Section	Parcelle	Lieudit	Surface (ha)
--------------	---------	----------	---------	--------------

Amnéville	09	0002	Forêt de Coulange	0.8050
	09	0004	Forêt de Coulange	2.3462
	09	0005	Forêt de Coulange	1.1854
	09	0010	Chemin de fer	0.0897
	09	0019	Forêt de Coulange	0.6229
	09	0100	Forêt de Coulange	1.3308
	09	0101	Chemin de fer	1.0578
	09	0103	Chemin de fer	0.1818
	09	0107	Forêt de Coulange	0.7229
	09	0108	Chemin de fer	1.0089
09	0252	Chemin de fer	0.8116	

10.1630

Hagondange	15	0225	Chemin de fer	0.4692
	15	0277	Chemin de fer	2.6356
	15	0279	Chemin de fer	4.7740
	15	0281	Chemin de fer	0.7013
	15	0283	Chemin de fer	0.4542
	15	0287	Chemin de fer	1.3067
	15	0295	Chemin de fer	0.5950
	15	0305	Chemin de fer	0.3553
	15	0332	Chemin de fer	0.0716
	15	0333	Chemin de fer	0.6197

11.9826

	OA	0019	Forêt de Coulange	0.1175
	OA	0020	Forêt de Coulange	0.1175
	OA	0022	Forêt de Coulange	0.0556
	OA	0023	Forêt de Coulange	0.0556
	OA	0026	Forêt de Coulange	0.0556
	OA	0027	Forêt de Coulange	0.0556

Marange - Silvange	OA	0030	Forêt de Coulange	0.2086
	OA	0031	Forêt de Coulange	0.1206
	OA	0033	Forêt de Coulange	0.1159
	OA	0038	Forêt de Coulange	0.9716
	OA	0044	Bois Grand Père	0.1394
	OA	0045	Bois Grand Père	0.0808
	OA	0046	Rayu Martin	0.2194
	OA	0049	Haie Ferry	0.0549
	OA	0090	Bois de l'Enclos	0.2271
	OA	0092	Haie Ferry	0.8170
	OA	0093	Haie Ferry	0.4419
	OA	0094	Haie Ferry	0.6238
	OA	0101	Haie Ferry	0.2496
	OA	0103	Haie Ferry	0.1214
	OA	0105	Haie Ferry	0.1214
	OA	0106	Haie Ferry	0.1585
	OA	0107	Haie Ferry	0.1585
	OA	0108	Haie Ferry	0.3890
	OA	0114	Haie Ferry	0.1206
	OA	0115	Haie Ferry	0.1206
	OA	0116	Haie Ferry	0.2412
	OA	1055	Forêt de Coulange	0.3232
	OA	1056	Forêt de Coulange	9.4683
	OA	1057	Forêt de Coulange	0.4569
	OA	1059	Bois Grand Père	0.0511
	OA	1060	Bois Grand Père	0.1267
	OA	1061	Bois Grand Père	0.0375
	OA	1062	Bois Grand Père	0.0666
	OA	1063	Bois Grand Père	0.0461
	OA	1064	Bois Grand Père	0.1166
	OA	1200	Forêt de Coulange	0.5037
	OA	1201	Forêt de Coulange	1.7260
	OA	1202	Forêt de Coulange	1.0726
	OA	1203	Forêt de Coulange	19.8538
	OA	1445	Forêt de Coulange	0.4967
	OA	1516	Rayu Martin	2.0000
	OA	2064	Forêt de Coulange	31.6889
	OA	2066	Forêt de Coulange	0.0528
	OA	2097	Forêt de Coulange	5.7550
	OA	2295	Haie Ferry	0.1851
	OA	2297	Haie Ferry	0.1837
	OA	2299	Haie Ferry	0.0351
	OA	2301	Haie Ferry	0.6896
	OA	2303	Haie Ferry	0.3890
	OA	2733	Chemin de fer	0.0051
OA	2734	Chemin de fer	0.0073	
OA	2735	Forêt de Coulange	1.2496	
OA	2737	Chemin de fer	0.0052	
OA	2738	Chemin de fer	0.0031	
OA	2740	Chemin de fer	0.0269	
OA	2741	Forêt de Coulange	4.9697	
OA	2910	Forêt de Coulange	2.0913	
OA	2914	Forêt de Coulange	1.5187	
OA	2915	Forêt de Coulange	4.8583	
OA	2917	Forêt de Coulange	11.6292	

	OA	2919	Forêt de Coulange	49.9713
	OA	2920	Forêt de Coulange	14.4858
	OA	2922	Forêt de Coulange	16.5218
	OA	2970	Forêt de Coulange	2.3669

191.1944

Voix POUR : 27

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), REPERT Raymond (par procuration), DERRIEN Rose (par procuration), TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HAAS Juliette, TORIKI Kamel, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, PARELLO Salvatore, COGLIANDRO FRACCARO Virginie, MULLER Delphine.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 06

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle, HOLTZ Emmanuel, ADAM Gabrielle, HOUIN Jean-Pierre, TRITZ Pierre, MEDDAHI Fatima.

Procurations : 03

MMES et MM : RAU Sylvia (Procuration à M. ZETTL Francis), REPERT Raymond (Procuration à Mme DELEO Grazia), DERRIEN Rose (Procuration à M. TISSERAND Gérard).

2.4 FONCIER

Cession de terrain – Rue Humbert de Wendel

Rapporteur : MUNIER Éric

Dans le cadre de la démarche globale concernant la cession de parcelles délaissées sur le ban communal, Madame MARCELLAUD, propriétaire de la parcelle 113 section 16 sise 5a rue Humbert de Wendel à Amnéville souhaite acquérir la parcelle A/103 (en cours de numérotation) section 16 d'une surface de 51 m².

Cette cession intervient dans le cadre de la délibération du 18 décembre 2019 portant décision cadre applicable à toute cession de terrains ou de chemins délaissés sur le ban communal, à savoir :

De céder les chemins communaux n'ayant pas ou plus d'utilité d'intérêt général et les terrains délaissés, dont l'entretien qui incombe à la commune suscite des problématiques d'accès, d'utilité et d'efficacité.

Cette parcelle se situe à côté de son habitation, celle-ci est entretenue et occupée par Mme MARCELLAUD, et aucun riverain n'a manifesté son intérêt pour son acquisition.

Le terrain cadastré section 16 parcelle 103 dont est issue cette emprise de terrain fait partie du domaine public. Or dans les faits, cette parcelle de terrain cadastré A/103 section 16 d'une surface de 51 m² n'est pas à disposition du public et n'est affectée à aucun service public. Aussi, il convient donc de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public pour son intégration dans le domaine privé communal.

Il convient également de préciser que cette parcelle est grevée d'une servitude Air liquide et d'une ligne HTA, empêchant toute construction, et que l'accès à cette dernière devra rester possible.

À la suite de la consultation du pôle d'évaluation domaniale en date du 5 juin 2025, il est proposé de passer outre l'estimation des domaines et de céder ce terrain à l'euro symbolique.

L'acquéreur sera ainsi chargé de l'entretien de ce terrain. L'acte notarié de cession intégrera une clause de non-construction, ainsi qu'une autorisation d'accès au profit des services gestionnaires des servitudes. Les frais de notaires et d'arpentage sont à la charge de l'acquéreur.

VU le code général des collectivités territoriales,

Interventions de :

- M. Munier Eric précise que le pôle d'évaluation domaniale avait estimé la valeur du terrain à 1 700.00 €.
- M. Dieudonné Xavier refuse d'approuver la cession à l'euro symbolique car contraire à l'estimation du pôle d'évaluation domaniale.
- M. Munier Eric rappelle que cette cession est appliquée en vertu de la délibération du 18 décembre 2019 portant sur la cession des délaissés sur le banc communal aux riverains qui en manifestent l'intention, et dans le respect de l'égalité de traitement des cessions de délaissés précédentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité absolue :**

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
22	0	05

- **CONSTATE** la désaffectation du domaine public du terrain cadastré section 16 parcelle A/103 (en cours de numérotation) d'une surface de 51 m² du domaine public,
- **PRONONCE** son déclassement du domaine public et son intégration dans le domaine privé de la commune,
- **ACTE**, dans le cadre de la gestion de son patrimoine, la cession à l'euro symbolique du terrain cadastrée section 16 parcelle A/103 (en cours de numérotation) d'une surface de 51 m² sise à Amnéville au profit de Madame MARCELLAUD Elisabeth résidant 5a rue Humbert de Wendel à Amnéville, ou toute personne morale ou physique qui lui plaira de se substituer,
- **PRÉCISE** que les frais notariés et d'arpentage sont à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'acte notarié relatif à cette cession qui intégrera une clause de non-construction ainsi qu'une servitude de passage au profit des gestionnaires des réseaux concernés.

Voix POUR : 22

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), REPPERT Raymond (par procuration), DERRIEN Rose (par procuration), TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HAAS Juliette, TORIKI Kamel, COGLIANDRO FRACCARO Virginie, MULLER Delphine.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 05

MMES et MM. : DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, PARELLO Salvatore.

Absents au moment du vote / sans procuration : 06

MMES et MM. : CALCARI-JEAN Danielle, HOLTZ Emmanuel, ADAM Gabrielle, HOUIN Jean-Pierre, TRITZ Pierre, MEDDAHI Fatima.

Procurations : 03

MMES et MM. : RAU Sylvia (Procuration à M. ZETTL Francis), REPPERT Raymond (Procuration à Mme DELEO Grazia), DERRIEN Rose (Procuration à M. TISSERAND Gérard).

2.5 **FONCIER**

Cession de terrains pour la réalisation d'un lotissement

Rapporteur : MUNIER Éric

La commune d'Amnéville est propriétaire d'un terrain cadastré section 16 parcelles 50 ; 52 et pour partie 106 d'une superficie d'environ 5800 m².

Dans le cadre de sa politique d'aménagement et de gestion du foncier communal, la commune souhaite favoriser la création d'un petit lotissement contenant uniquement des maisons individuelles permettant de répondre à la demande croissante des familles tout en assurant une intégration harmonieuse dans le tissu existant.

En 2024, la commune a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour identifier un promoteur susceptible d'acquérir le terrain et de l'aménager en cohérence avec les objectifs suivants :

- Valoriser le patrimoine communal
- Garantir un projet de qualité
- Répondre à la demande locale de maisons individuelles
- Assurer un équilibre économique du projet

A l'issue de la consultation aucune offre n'a été reçue.

Postérieurement à cette consultation, la commune a été contactée par la société STRADEST qui a présenté une proposition d'acquisition du terrain au prix de 400 000 euros hors droits et taxes, pour la réalisation de 14 maisons individuelles en bandes R + 1.

Cette proposition correspond aux orientations fixées par la commune dans le cadre de l'AMI initial.

Le prix de cession de ce terrain a été estimé par le pôle domaniale en date du 18 novembre 2024 à un prix de 50 euros HT le m².

Dans les faits, une partie de ce terrain d'une surface d'environ 5800 m² cadastré section 16 parcelles 50 ; 52 et pour partie 106 n'est pas à disposition du public, et n'est affecté à aucun service public, il convient donc de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public pour son intégration dans le domaine privé de la commune.

VU le code général des collectivités territoriales,

Interventions de :

- Mme Muller Delphine expose que
 - La transformation partielle de l'espace Edelweiss en lotissements donne le sentiment d'un rendez-vous manqué pour la création d'un lieu d'espace végétalisé ;
 - La ville est déjà très urbanisée ;
 - L'aménagement sur le site choisi est contraint par la saturation des évacuations d'eaux de pluies, par la voie ferrée, par les lignes électriques à haute tension ;
 - L'accueil des futurs résidents dans les services publics doit être anticipé ;
 - L'urbanisme doit être réfléchi dans une vision globale conciliant logement, espace vert, qualité de vie, service public.
- M. Munier Eric rappelle
 - Le réaménagement pour partie de l'espace Edelweiss dans la perspective de poursuivre l'accueil d'animations ;
 - L'existence de zones en friches non concernées par une destination festive et en conséquence potentiellement utiles pour un projet immobilier pour satisfaire un besoin de logements.
- M. Parello Salvatore questionne sur l'absence de positionnement de la commune comme maîtrise d'ouvrage, sur l'absence de sollicitation de la SODEVAM, sur le prix fixé jugé faible.
- M. Dos Santos Armino expose les contraintes du terrain justifiant le prix fixé, et les travaux de réaménagement assurés par la société STRADEST.
- M. Munier Eric précise que la SODEVAM n'a pas répondu à l'offre.
- M. Dieudonné Xavier dit que le prix fixé est en deçà de sa valeur ; demande la procédure de publicité de l'appel à manifestation d'intérêt ; accuse le maire de conflit d'intérêt.

- M. Munier Eric demande la fin d'accusations mensongères et diffamatoires, sans fondement ; précise la régularité de la procédure ad'hoc de l'appel à manifestation d'intérêt, et l'estimation du terrain par le pôle d'évaluation domaniale en parfaite connaissance de contraintes environnementales ; rappelle l'offre avantageuse de STRADEST.
- M. Parello Salvatore questionne sur la politique commerciale de STRADEST.
- M. Munier Eric conclut sur l'absence d'ingérence de la commune dans la politique commerciale de STRADEST.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité absolue** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
20	07	0

- **CONSTATE** la désaffectation de ce bien cadastré section 16 parcelles 50 ; 52 et pour partie 106, d'une surface d'environ 5800 m², du domaine public,
- **PRONONCE** son déclassement du domaine public et son intégration dans le domaine privé de la commune,
- **ACTE** la cession à l'amiable au prix de 400 000 euros hors droits et taxes du terrain sis à Amnéville section 16 parcelles 50 ; 52 et pour partie 106 d'une superficie d'environ 5800m² à la société STRADEST Participation SAS, PI du Malambas, 6 rue du Malambas 57280 HAUCONCOURT représentée par Monsieur Michel RODE ou toute personne morale ou physique qui lui plaira de se substituer,
- **PRÉCISE** que les frais notariés et d'arpentage sont à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document et l'acte notarié relatif à cette cession.

Voix POUR : 20

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, DOS SANTOS Armino, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), REPERT Raymond (par procuration), DERRIEN Rose (par procuration), TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HAAS Juliette, TORKI Kamel.

Voix CONTRE : 07

MMES et MM. : DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, PARELLO Salvatore, COGLIANDRO FRACCARO Virginie, MULLER Delphine.

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 06

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle, HOLTZ Emmanuel, ADAM Gabrielle, HOUIN Jean-Pierre, TRITZ Pierre, MEDDAHI Fatima.

Procurations : 03

MMES et MM : RAU Sylvia (Procuration à M. ZETTL Francis), REPERT Raymond (Procuration à Mme DELEO Grazia), DERRIEN Rose (Procuration à M. TISSERAND Gérard).

2.6 FONCIER
Acquisition de terrains - ARCELOR

Rapporteur : MUNIER Éric

Il est rappelé à l'assemblée la délibération n°4.4 du 20 février 2025 votée à l'unanimité concernant le choix du mode de gestion du futur complexe funéraire sur la commune d'Amnéville.

Dans ce contexte, la commune souhaite acquérir un terrain afin de permettre la construction de ce futur centre funéraire garantissant un emplacement répondant parfaitement aux critères de localisation, d'accessibilité et de superficie adaptés à cette structure.

Le terrain proposé à l'acquisition (cf. plan ci-joint) d'une surface d'environ 5 000m² se situe rue de la République sur des terrains actuellement propriétés de la société ARCELOR MITTAL.

Les parcelles cadastrales, sises à Amnéville, concernées par cette acquisition sont les suivantes :

- parcelles section 17 n° D/13 ; E/21 et A/4 ;
- parcelles section 4 n° 7 ; D/5 ; 168, 170 ; B/39 ; H/5 et E/5

Conformément à l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières, poursuivies par les collectivités territoriales et divers organismes, le montant des acquisitions étant inférieur au seuil de consultation réglementaire du service du domaine à savoir inférieur à 180 000 euros, ce dossier n'est donc pas soumis à estimation obligatoire.

Aussi, il est proposé d'acquérir ces parcelles au montant de 148 140 euros hors droits et taxes auprès des sociétés ArcelorMittal France, Société par actions simplifiée (SAS) au capital de 767 769 062,00 EUROS, ayant son siège social à SAINT-DENIS (93200), 6, rue André Campra, Immeuble le Cézanne, et ArcelorMittal Gandrange, Société par actions simplifiées (SAS) au capital de 10 000 000 €, dont le siège social est à Amnéville (57360), Site Industriel de Gandrange, avec un paiement différé de 2 ans maximum, à compter de la signature de l'acte, soit à la date de mise en exploitation prévisionnelle du futur centre funéraire.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières, poursuivies par les collectivités territoriales et divers organismes,

Intervention de :

- M. Munier Eric précise que les terrains seront loués à la société OGF dans la cadre de la construction du complexe funéraire pour lequel des redevances seront versées à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
27	0	0

- **APPROUVE** l'acquisition à l'amiable auprès d'Arcelor Mittal France des parcelles suivantes au prix de 143 015,38 euros :

- section 17 parcelle D/13 d'une surface de 1 a 44
parcelle E/21 d'une surface de 0 a 15
parcelle A/4 d'une surface de 0 a 18
- section 4 parcelle 7 d'une surface de 0 a 19
parcelle D/5 d'une surface de 18 a 67
parcelle 168 d'une surface de 4 a 29
parcelle 170 d'une surface de 3 a 15
parcelle H/5 d'une surface de 13 a 31
parcelle E/5 d'une surface de 6 a 90

- **APPROUVE** l'acquisition à l'amiable auprès d'Arcelor Mittal Gandrange de la parcelle B/39 section 4 d'une surface de 1 a 73 au prix de 5 124,62 euros,
- **PRÉCISE** que les prix d'acquisition s'entendent hors droits et taxes, avec un paiement différé de 2 ans maximum à compter de la signature des actes,
- **PRÉCISE** que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer les actes notariés et tout documents relatifs à ces acquisitions.

Voix POUR : 27

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), REPERT Raymond (par procuration), DERRIEN Rose (par procuration), TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HAAS Juliette, TORIKI Kamel, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, PARELLO Salvatore, COGLIANDRO FRACCARO Virginie, MULLER Delphine.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 06

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle, HOLTZ Emmanuel, ADAM Gabrielle, HOUIN Jean-Pierre, TRITZ Pierre, MEDDAHI Fatima.

Procurations : 03

MMES et MM : RAU Sylvia (Procuration à M. ZETTL Francis), REPERT Raymond (Procuration à Mme DELEO Grazia), DERRIEN Rose (Procuration à M. TISSERAND Gérard).

3.1 AFFAIRES GÉNÉRALES

Communication des travaux de la commission consultative des services publics locaux
Rapports des délégataires, concessionnaires et régies pour l'exercice 2024

Rapporteur : MUNIER Éric

L'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les délégataires auxquels la ville a confié l'exploitation des services publics ou les représentants des régies dotées de l'autonomie financière, doivent produire un rapport annuel comportant une analyse de la qualité et des conditions d'exercice du service, ainsi que les comptes retraçant les opérations relatives à leur activité de l'année précédente (N-1).

Ces rapports sont examinés par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en application de l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et transmis au conseil municipal pour qu'il en prenne acte, conformément à l'article L 1411-3 du CGCT.

Constituée de représentants du conseil municipal et de représentants d'associations désignées, conformément aux délibérations du conseil municipal en date du 22 juillet 2020 et du 23 juin 2022, la CCSPL a une double fonction :

- D'une part, la CCSPL, émet un avis avant tout projet de délégation de service public, de partenariat ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière,
- D'autre part, elle examine les rapports d'activité établis par les titulaires des contrats de délégations de service public, de partenariat et par les représentants des régies dotées de l'autonomie financière.

La commission consultative des services publics locaux s'est réunie cette année :

-le vendredi 4 février 2025, afin d'examiner :

- le choix du mode de gestion :
 - de l'exploitation du Casino dans le cadre du renouvellement du contrat,
 - de la création et de la gestion d'un complexe crématorium/funéraire,
 - de la fourrière automobile.

-le mardi 23 septembre 2025, afin d'examiner :

- le bilan financier 2024 du délégataire de service public des garages GENTILE pour la gestion de la fourrière automobile,
- le rapport d'activités 2024 du délégataire de service public des Pompes Funèbres Hieulle pour la gestion de la chambre funéraire,
- les rapports d'activités de l'exercice 2024 des régies municipales d'exploitation des réseaux de chaleur, d'électricité et de télédistribution,
- le rapport d'activité de l'exercice 2024 du délégataire de service public de la SPL Orne Transition pour la gestion des infrastructures et des recharges pour les véhicules électriques (IRVE).

-le mardi 7 octobre 2025, afin d'examiner :

- le rapport du délégataire de service public du Seven Casino pour l'exercice 2023-2024,
- les comptes rendus annuels 2024 de la SODEVAM pour les lotissements des coteaux du Soleil et du Stade de la Cimenterie ainsi que la concession de revitalisation urbaine.

-le mardi 25 novembre 2025, afin d'examiner :

- les comptes rendus annuels 2024 de la Société Publique Locale Destination Amnéville Moselle, comprenant :
 - la délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation du service public d'accueil et de promotion du tourisme de la destination « Amnéville »,
 - la concession d'aménagement relative à l'opération de requalification urbaine et de développement de la cité des loisirs d'Amnéville,
 - la concession de travaux et de services relative à l'optimisation de l'exploitation de l'E-MAX,
 - la concession de travaux et de services relative à l'optimisation de l'exploitation du golf,
 - la concession de travaux et de services relative à l'optimisation de l'exploitation de Snowhall,
 - la concession de travaux et de services relative à l'optimisation et l'exploitation du Galaxie,
 - la concession de travaux et de services relative à l'exploitation du Pole Thermal,
 - la concession de travaux et de services relative à l'exploitation du Congress-Center.

Les comptes rendus des réunions de la commission consultative des services publics locaux et les rapports visés ci-dessus sont joints à la présente délibération.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1411-3, L 1413-1 et L 1524-5,

CONSIDÉRANT les procès-verbaux de la commission consultative des services publics locaux réunie les 4 février 2024, 23 septembre 2025, 7 octobre 2025 et 25 novembre 2025,

CONSIDÉRANT les rapports de l'exercice 2024 des délégataires, des concessionnaires et des régies présentés,

Interventions de :

- M. Dieudonné Xavier expose :
 - SODEVAM : 2.430 M€ de résultats d'exploitation pour la commercialisation des lotissements ;
 - CONGRESS CENTER : signature en 2021 d'un bail commercial pour un loyer mensuel de 1 600 € ; liquidation de la société en 2022 avec un excédent de

- dettes de plus de 50 000 € suivie d'un sinistre en 2023 non couvert par les assurances ;
- GALAXIE : résultats positifs de 580 000 € dont 506 000 € reversés à la SPL Destination Amnéville ;
- DSP Promotion touristique : 90 % financés par le casino, soit 656 000 € en 2024 pour la présence dans 7 salons régionaux ; financement des animations 2024 par la CCPOM de 50 000 € et 100 000 € par le département ;
- E-MAX : location du bâtiment en 2021 pour 200 000 € ; dépôt de bilan en 2023 de la société locataire avec une dette de 175 000 € ; absence de bail locatif avec le nouveau locataire ;
- Réseau de chaleur biomasse : 85% de la production émise par la combustion de plaquettes forestières ; quel impact sur la consommation d'énergie des bâtiments municipaux raccordés pour le budget de la ville ?
- Casino : 6 M€ de contribution à la commune.
- M. Munier Eric répond :
 - SODEVAM : 80% des bénéfices reversés à la commune, soit 2 M€ ; conclusion d'un accord sur l'absence de bénéfice sur la commercialisation par la transmission de liste d'acheteurs potentiels par la commune ; absence de démarche commerciale ;
 - GALAXIE : reversement de la partie variable du loyer à la SPL Destination Amnéville en compensation du financement des travaux à hauteur de 10 M€ ;
 - SPL Destination Amnéville : financement de 40 M€ d'investissement pour les établissements thermaux ;
 - Casino : obligation contractuelle au casino de verser 4% du produit brut des jeux à la SPL Destination Amnéville pour la promotion touristique ; constat positif de la promotion du site en 2024 assurée par la SPL pour valoriser les événements des jeux olympiques et du tour de France féminin sur la ville ;
 - E-MAX : occupation illégale des lieux en 2025 ; procédure diligentée de mise en demeure d'interdiction d'occupation ;
 - Réseau de chaleur biomasse : 24 sites reliés au réseau de chaleur, pour une consommation énergétique de 450 000 € ; impact faible pendant l'inflation grâce au raccordement biomasse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **PREND ACTE** de la communication des travaux de la commission consultative des services publics locaux,
- **PREND ACTE** de la transmission des rapports annuels des délégataires de service public, des régies dotées de l'autonomie financière et des concessionnaires, à savoir :
 - le rapport du délégataire de service public des garages GENTILE pour la gestion de la fourrière automobile,
 - le rapport 2024 du délégataire de service public des Pompes Funèbres Hieulle pour la gestion de la chambre funéraire,
 - les rapports d'activités de l'exercice 2024 de la régie municipale d'exploitation du réseau de chaleur et de la régie municipale d'électricité et de télédistribution,
 - le rapport d'activité de l'exercice 2024 du délégataire de service public de la SPL Orne Transition pour la gestion des infrastructures et des recharges pour les véhicules électriques (IRVE),
 - le rapport du délégataire de service public du Seven Casino pour l'exercice 2023-2024,
 - les comptes rendus annuels 2024 de la SODEVAM pour les lotissements Extension du Coteaux du Soleil et du Stade, et pour les opérations de revitalisation urbaine,
 - les comptes rendus pour l'année 2024 des activités confiées à la Société Publique Locale Destination Amnéville Moselle, comprenant :
 - la délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation du service public « accueil et promotion du tourisme »,
 - la concession d'aménagement relative à l'opération de requalification urbaine et de développement de la cité des loisirs d'Amnéville,
 - la concession de travaux et de services relative à l'optimisation de l'exploitation de l'E-MAX,
 - le rapport annuel de maintenance,
 - la concession de travaux et de services relative à l'optimisation de l'exploitation du golf,
 - la concession de travaux et de services relative à l'optimisation de l'exploitation de Snowhall,

- le rapport d'activité de Snowworld,
- la concession de travaux et de services relative à l'optimisation et l'exploitation du Galaxie,
 - le rapport de clôture de la partie Investissements Composante A,
 - le compte rendu d'activités 2024 de S-PASS TSE pour le Galaxie,
- la concession de travaux et de services relative à l'exploitation du Pole Thermal,
- la concession de travaux et de services relative à l'exploitation du Congress-Center.

Voix POUR : 27

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), REPERT Raymond (par procuration), DERRIEN Rose (par procuration), TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HAAS Juliette, TORKI Kamel, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, PARELLO Salvatore, COGLIANDRO FRACCARO Virginie, MULLER Delphine.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 06

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle, HOLTZ Emmanuel, ADAM Gabrielle, HOUIN Jean-Pierre, TRITZ Pierre, MEDDAHI Fatima.

Procurations : 03

MMES et MM : RAU Sylvia (Procuration à M. ZETTL Francis), REPERT Raymond (Procuration à Mme DELEO Grazia), DERRIEN Rose (Procuration à M. TISSERAND Gérard).

3.2 AFFAIRES GÉNÉRALES

Attribution de la délégation de service public sous forme de concession de services pour le financement, la conception, la construction, l'entretien, la maintenance et l'exploitation du complexe funéraire

Rapporteur : MUNIER Éric

Par délibération en date du 20 février 2025, la commune d'Amnéville a approuvé le principe de la construction et la gestion d'un complexe funéraire doté d'un crématorium et d'un funérarium dans le cadre d'une concession de service public.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants ;

VU le code de la commande publique et notamment son article L. 1121-3 et sa troisième partie, relatifs aux contrats de concession ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 février 2025 retenant le principe du recours à une délégation de service public sous forme de concession de services pour le financement, la conception, la construction, l'entretien - maintenance et l'exploitation d'un complexe funéraire ;

VU les rapports et procès-verbaux de la commission de délégation de service public des 4 avril 2025 (procès-verbal dressant la liste des candidats admis à présenter une offre) et 8 juillet 2025 (rapport d'analyse des offres et procès-verbal dressant la liste des candidats invités à la phase de négociation) ;

VU le rapport d'analyse des offres finales ;

VU le rapport présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat de délégation de service public, annexé à la présente délibération ;

VU le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes.

Intervention de :

- M. Munier Eric
 - Reprend les termes du contrat du complexe funéraire rédigé avec OGF et communiqué à l'assemblée, la mise à disposition à OGF d'un terrain, acquis auprès d'Arcelor, pour la construction de l'ouvrage funéraire ;
 - Rappelle les missions et engagements du concessionnaire, la durée de la concession de 20 ans, le versement d'une redevance au titre de l'occupation du domaine public composé d'une part fixe de 20 000 €HT, et d'une part variable de 3% du chiffre d'affaires ;
 - Définit l'équipement comme majeur pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité :**

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
27	0	0

- APPROUVE :

- le choix de la société OGF Crématoriums, filiale détenue à 100% par OGF en qualité de délégataire de service public pour le financement, la conception, la construction, l'entretien - maintenance et l'exploitation d'un complexe funéraire sur le territoire de la ville d'Amnéville ;
- le contrat de délégation de service public et ses annexes, établi pour une durée de 20 ans à conclure avec la société OGF Crématoriums, filiale détenue à 100% par OGF.

- AUTORISE le maire ou son représentant à :

- signer le contrat de délégation de service public pour le financement, la conception, la construction, l'entretien - maintenance et l'exploitation d'un complexe funéraire sur le territoire de la ville d'Amnéville avec la société OGF Crématoriums, filiale détenue à 100% par OGF ;
- prendre toutes mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à l'exécution du contrat de délégation de service public.

Voix POUR : 27

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), REPERT Raymond (par procuration), DERRIEN Rose (par procuration), TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HAAS Juliette, TORIKI Kamel, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, PARELLO Salvatore, COGLIANDRO FRACCARO Virginie, MULLER Delphine.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 06

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle, HOLTZ Emmanuel, ADAM Gabrielle, HOUIN Jean-Pierre, TRITZ Pierre, MEDDAHI Fatima.

Procurations : 03

MMES et MM : RAU Sylvia (Procuration à M. ZETTL Francis), REPERT Raymond (Procuration à Mme DELEO Grazia), DERRIEN Rose (Procuration à M. TISSERAND Gérard).

3.3 **AFFAIRES GÉNÉRALES**

Attribution de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du casino

Rapporteur : MUNIER Éric

Par délibération en date du 20 février 2025, la commune d'Amnéville a approuvé le principe du maintien d'un établissement de jeux de hasard et d'argent sur le territoire de la commune, le principe du recours à une concession de service public pour l'exploitation du casino.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,

VU la délibération n°4.5 en date 20 février 2025 approuvant le principe du maintien d'un établissement de jeux de hasard et d'argent sur le territoire de la commune, le principe du recours à une concession de service public pour l'exploitation du casino,

VU l'avis de la Commission de Concession de Service Public en date du 4 avril 2025 arrêtant la liste des candidats admis à présenter une offre,

VU l'avis de la Commission de Concession de Service Public en date du 19 juin 2025 proposant les candidats admis à négocier,

APRÈS avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Maire présentant les motifs de son choix et l'économie générale du cahier des charges de la concession de service public pour la gestion et l'exploitation du casino d'Amnéville,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit se prononcer sur la proposition de Monsieur le Maire d'attribuer le contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du casino d'Amnéville,

Interventions de :

- M. Munier Eric rappelle
 - Le lancement de la procédure et la candidature unique par SAS Amnéville Loisirs ;
 - Les modalités de négociation ; la durée de la concession de 10 ans ; le détail des jeux autorisés ; l'exploitation de l'offre *restaurant* ; l'organisation d'un programme d'animations ;
 - La destruction de l'ancien bâtiment du casino et la re-naturalisation des lieux ; la rénovation des lieux actuels et la relocalisation optimisée du restaurant ;
 - Le versement de 15%, seuil maximum, du produit brut des jeux ; la contribution annuelle au titre de la promotion touristique à la SPL Destination Amnéville de 4% fixe du produit net taxable ; la contribution annuelle au titre de l'effort culturelle de la ville de 1% du produit net taxable.
- M. Parello Salvatore questionne sur
 - Le coût de l'étude de la société ESPELIA ;
 - Les raisons d'une étude externalisée ;
 - La refacturation et le montant des charges du groupe à hauteur de 25% qui permet de réduire l'assiette du produit brut des jeux ;
 - L'absence du versement de 25 M€ par le casino à la commune sur le contrat précédent ;
 - La ventilation des pourcentages sur le produit net taxable, 4% à la SPL Destination Amnéville et 1% à la commune ;
- M. Munier Eric répond
 - Le montant de l'étude par la société ESPELIA pour l'accompagnement dans la concession est fixé à 23 000 € ;
 - Les charges refacturées diminuant le montant brut des jeux sont maintenues selon le contrat précédent ;
 - Le versement du droit d'entrée de 25 M€ était lié à la cession du bâtiment au groupe TRANCHANT sur le contrat précédent ;
 - Le reversement des 4% du produit brut par la commune au concessionnaire en charge de la promotion touristique (SPL Destination Amnéville) est une obligation réglementaire ; la commune bénéficiera le du versement de 1% du produit net taxable pour la promotion culturelle.
- M. Dalla Favera André souligne la qualité relationnelle avec le groupe TRANCHANT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
27	0	0

- **APPROUVE** le choix de Monsieur le Maire, se portant sur la SAS AMNEVILLE LOISIRS (Groupe Tranchant) comme concessionnaire du service public du casino municipal,
- **APPROUVE** le cahier des charges de concession pour la gestion et l'exploitation du casino d'Amnéville ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à la concession de service public pour la gestion et l'exploitation du casino d'Amnéville,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le cahier des charges précité ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à la concession de service public ainsi que tout document concourant à sa bonne exécution.

Voix POUR : 27

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), REPERT Raymond (par procuration), DERRIEN Rose (par procuration), TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HAAS Juliette, TORIKI Kamel, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, PARELLO Salvatore, COGLIANDRO FRACCARO Virginie, MULLER Delphine.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 06

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle, HOLTZ Emmanuel, ADAM Gabrielle, HOUIN Jean-Pierre, TRITZ Pierre, MEDDAHI Fatima.

Procurations : 03

MMES et MM : RAU Sylvia (Procuration à M. ZETTL Francis), REPERT Raymond (Procuration à Mme DELEO Grazia), DERRIEN Rose (Procuration à M. TISSERAND Gérard).

4.1 **INTERCOMMUNALITÉ**

CCPOM – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : MUNIER Éric

Il est présenté le compte rendu de la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 22 septembre 2025, qui s'est réunie sous la présidence de M. Matelic afin de fixer les attributions de compensation dérogatoire d'investissement 2025.

Il est précisé que seules la partie investissement a été examinée, car il n'y a pas de transfert de charges à réévaluer en fonctionnement.

L'attribution de compensation dérogatoire d'Investissement définitive 2025

L'article 81 de la loi de finances rectificative pour 2016 permet d'imputer une partie du montant des attributions de compensation en section d'investissement.

Ces dispositions permettent de créer, sous certaines conditions, une « attribution de compensation d'investissement », c'est-à-dire d'inscrire en section d'investissement une partie de l'attribution de compensation.

Cette possibilité s'applique aux compétences transférées qui impactent majoritairement la section d'investissement.

Pour la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle cela concerne les travaux d'investissement réalisées par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne (SIAVO) auquel la CCPOM a transféré sa compétence Assainissement (y compris la compétence eaux pluviales). Seules 6 communes sont donc concernées, il s'agit d'Amnéville, Clouange, Moyeuvre-Grande, Moyeuvre-Petite, Rombas et Rosselange.

La possibilité offerte par la loi de fixer des attributions de compensation selon cette procédure dite « dérogatoire » se trouve conditionnée par l'adoption de délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

Le Conseil Communautaire s'est prononcé sur le montant des attributions de compensations dérogatoires d'investissement telles qu'elles ont été déterminées par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa séance du 22 septembre 2025.

Pour l'année 2025, les montants prévisionnels proposés sont les suivants :

Commune	Part variable 2025
Amnéville	148 386,00 €
Clouange	- €
Moyeuvre-Grande	90 782,00 €
Moyeuvre-Petite	15 463,00 €
Rombas	141 316,00 €
Rosselange	39 804,00 €
Vitry Sur Orne	- €
Total	435 751,00 €

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le compte rendu de la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 22 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
27	0	0

- **ADOPTE** le rapport validé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, lors de sa réunion du 22 septembre 2025.

Voix POUR : 27

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), REPERT Raymond (par procuration), DERRIEN Rose (par procuration), TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HAAS Juliette, TORIKI Kamel, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, PARELLO Salvatore, COGLIANDRO FRACCARO Virginie, MULLER Delphine.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 06

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle, HOLTZ Emmanuel, ADAM Gabrielle, HOUIN Jean-Pierre, TRITZ Pierre, MEDDAHI Fatima.

Procurations : 03

MMES et MM : RAU Sylvia (Procuration à M. ZETTL Francis), REPERT Raymond (Procuration à Mme DELEO Grazia), DERRIEN Rose (Procuration à M. TISSERAND Gérard).

4.2 **INTERCOMMUNALITÉ**

CCPOM – Communication du rapport d'activités 2024

Rapporteur : MUNIER Éric

Le rapport annuel d'activités 2024 de la Communauté de Communes Pays Orne Moselle est communiqué à l'assemblée délibérante.

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la communication du rapport d'activités 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel d'activités 2024 de la Communauté de Communes Pays Orne Moselle.

5.1 **FINANCES ET BUDGET**

Budget principal 2025 – Décision modificative n°2

Rapporteur : LÉONARD Cédric

Une décision modificative est une délibération qui vient modifier les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptible de survenir en cours d'année. Le nombre de décision modificative est laissé au libre arbitre de chaque collectivité.

Aussi, les modifications suivantes doivent être apportées au Budget Primitif 2025, par le biais de cette Décision Modificative n°2 :

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		Montant
Chapitre	Nature	
011	615231	110 000,00
	615232	70 000,00
	61524	9 850,00
Total chapitre 011		189 850,00
014	739221	1 500,00
	7398	-20 000,00
	739218	55 000,00
Total chapitre 014		36 500,00
023		-226 350,00
Total chapitre 023		-226 350,00
TOTAL		0,00

- DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 0.00 €

Chapitre 011 : + 189 850.00 €

Ce chapitre est augmenté pour intégrer quelques dépenses supplémentaires.

Chapitre 014 : + 36 500.00 €

Ce chapitre, qui correspond aux atténuations de produits, doit être réajusté pour intégrer le prélèvement au titre du FPIC ainsi que le montant total du prélèvement au titre du DILICO (« Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales »).

Chapitre 023 : - 226 350.00 €

Le virement vers la section d'investissement peut être réduit suite à la notification de certaines subventions.

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		Montant
Chapitre	Nature	
204	2041511	148 500,00
Total chapitre 204		148 500,00
041	2313	118 500,00
Total chapitre 041		118 500,00
TOTAL		267 000,00
RECETTES		Montant
Chapitre	Nature	
13	1321	154 250,00
	1322	220 600,00
Total chapitre 13		374 850,00
021		-226 350,00
Total chapitre 021		-226 350,00
041	2031	115 000,00
	2033	3 500,00
Total chapitre 041		118 500,00
TOTAL		267 000,00

- DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 267 000.00 €

Chapitre 204 : + 148 500.00 €

Inscription de l'attribution de compensation dérogatoire d'investissement 2025 à verser à la CCPOM.

Chapitre 041 : + 118 500.00 €

Inscription nécessaire à l'intégration des frais d'études et des frais d'annonces sur les immobilisations correspondantes.

- RECETTES D'INVESTISSEMENT : 267 000.00 €

Chapitre 13 : + 374 850.00 €

Inscription des subventions notifiées :

-66 267.00 € : FIPD pour la vidéo surveillance

-87 983.00 € : DSIL pour l'espace Edelweiss

-220 600.00 € : REGION pour la place Rau et l'espace Edelweiss

Chapitre 021 : - 226 350.00 €

Cf. chapitre 023 en dépenses de fonctionnement.

Chapitre 041 : + 118 500.00 €

Cf. chapitre 041 en dépenses d'investissement.

VU le budget primitif de l'exercice 2025,

VU la délibération n°3.5 en date du 3 juillet 2025 portant approbation de la décision modificative n°1 au Budget Principal 2025,

VU les propositions de modifications budgétaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité absolue** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
22	05	0

- **ACCEPTE** les modifications budgétaires décrites ci-dessus au Budget Principal 2025.

Voix POUR : 22

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), REPERT Raymond (par procuration), DERRIEN Rose (par procuration), TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HAAS Juliette, TORKI Kamel, COGLIANDRO FRACCARO Virginie, MULLER Delphine.

Voix CONTRE : 05

MMES et MM. : DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, PARELLO Salvatore.

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 06

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle, HOLTZ Emmanuel, ADAM Gabrielle, HOUIN Jean-Pierre, TRITZ Pierre, MEDDAHI Fatima.

Procurations : 03

MMES et MM : RAU Sylvia (Procuration à M. ZETTL Francis), REPERT Raymond (Procuration à Mme DELEO Grazia), DERRIEN Rose (Procuration à M. TISSERAND Gérard).

Monsieur le Maire cède la présidence de l'assemblée pour une courte absence à Monsieur André DALLA FAVERA.

5.2 FINANCES ET BUDGET

Adoption de la durée des amortissements des immobilisations en M57

Rapporteur : LÉONARD Cédric

Par délibération n°5.4 du 31 octobre 2023, le conseil municipal a fixé les durées d'amortissement des immobilisations pour le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024.

Il s'avère nécessaire de compléter cette délibération (ajout de comptes à amortir). Il est ainsi proposé d'abroger la délibération précédente et de délibérer à nouveau.

Pour rappel, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 a introduit des changements en matière de mode de gestion de calcul des immobilisations.

En effet, l'instruction comptable M57 a fait évoluer le calcul de l'amortissement en passant du mode linéaire au prorata temporis pour chaque catégorie d'immobilisation à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité. Cette disposition a nécessité un changement de méthode comptable, la commune d'Amnéville calculant en M14 les dotations aux amortissements selon le mode linéaire, avec un début d'amortissement au 1^{er} janvier N+1.

Ce changement de méthode comptable s'applique progressivement et ne concerne que les acquisitions à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Les immobilisations acquises avant cette date, même si la mise en service est ultérieure, s'amortissent selon le mode linéaire. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains autres que les terrains de gisement, frais d'études et d'insertion suivis de réalisation, immobilisations remises en affectation ou à disposition, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus).

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les services non assujettis à la TVA et sur la valeur hors taxes pour les services assujettis à la TVA.

Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date de livraison du bien ou date de réception de travaux comme date de mise en service, sauf cas particulier. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien livré en plusieurs fois sera celle de la dernière livraison, et pour des travaux ce sera la date de réception.

En outre, il est possible de déroger à la règle du prorata temporis pour certains types de biens, en particulier les biens de faible valeur c'est-à-dire les immobilisations n'ayant pas vocation à rester dans l'inventaire une fois amortie. Il est ainsi proposé que les biens de faibles valeurs, c'est-à-dire ceux dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 2 500.00 € TTC soient amortis en totalité sur l'année qui suit leur acquisition.

Sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21,22 (hors 229), 23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
- Des frais d'études et d'insertion non suivi de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- Des frais de recherches et développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève,
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans pour les financements de biens matériels, mobiliers ou des études, de 30 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations et de 40 ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national. Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Par ailleurs, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

La présente délibération vise à ajouter de nouveaux comptes à amortir, qui n'apparaissaient pas dans la délibération précédente. Les comptes dont la durée d'amortissement a été définie par délibération 5.4 du 31 octobre 2023 restent inchangés.

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°5.3 du 31 octobre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable m57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU, la délibération n°5.4 du 31 octobre 2023 relative aux durées d'amortissement des immobilisations en M57,

CONSIDÉRANT l'application de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations depuis le 1^{er} janvier 2024,

CONSIDÉRANT qu'il est possible de déroger à l'amortissement linéaire au prorata temporis pour les biens de faibles valeurs,

CONSIDÉRANT que la date de mise en service s'entend comme la date de livraison ou de réception des travaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
27	0	0

- **ABROGE** la délibération n°5.4 du 31 octobre 2023 relative aux durées d'amortissement des immobilisations en M57 ;
- **ADOpte** le principe d'amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service du bien ;
- **CONSIDÈRE** que la date de mise en service s'entend comme la date de livraison ou de réception des travaux ;
- **FIXE** les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau annexé ;
- **FIXE** le seuil des biens de faible valeur à 2 500.00 € TTC ;

- **ADOPTÉ** la dérogation relative à la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur à 2 500.00 € TTC. Dans ce cas, ces biens seront amortis sur 1 an au 1^{er} janvier suivant leur mise en service.

Voix POUR : 27

MMES et MM. : MUNIER Eric (par procuration), DALLA FAVERA André, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), REPPERT Raymond (par procuration), DERRIEN Rose (par procuration), TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HAAS Juliette, TORKI Kamel, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, PARELLO Salvatore, COGLIANDRO FRACCARO Virginie, MULLER Delphine.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 06

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle, HOLTZ Emmanuel, ADAM Gabrielle, HOUIN Jean-Pierre, TRITZ Pierre, MEDDAHI Fatima.

Procurations : 04

MMES et MM : MUNIER Eric (Procuration à M. DALLA FAVERA André), RAU Sylvia (Procuration à M. ZETTL Francis), REPPERT Raymond (Procuration à Mme DELEO Grazia), DERRIEN Rose (Procuration à M. TISSERAND Gérard).

5.3 FINANCES ET BUDGET

Demande de subvention exceptionnelle 2025 – Paroisse protestante d’Amnéville

Rapporteur : LÉONARD Cédric

Le Conseil Presbytéral de la paroisse protestante réformée d’Amnéville / Gandrange / Richemont sollicite une subvention exceptionnelle afin de prendre en charge tout ou partie d’une facture Engie de 4 720.94 € pour le temple d’Amnéville.

La même demande a été adressée aux autres communes concernées.

Afin de soutenir la paroisse protestante réformée d’Amnéville, il est proposé à l’assemblée délibérante d’y répondre favorablement et d’attribuer une subvention exceptionnelle de 1 574.00 € soit un tiers de la facture.

VU, le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l’unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
27	0	0

- **DÉCIDE** de l’attribution à la paroisse protestante réformée d’Amnéville une subvention exceptionnelle 2025 d’un montant de 1 574.00 € pour compenser les frais de consommation de chauffage du temple d’Amnéville,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l’exercice en cours.

Voix POUR : 27

MMES et MM. : MUNIER Eric (par procuration), DALLA FAVERA André, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), REPPERT Raymond (par procuration), DERRIEN Rose (par

procuration), TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HAAS Juliette, TORKI Kamel, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, PARELLO Salvatore, COGLIANDRO FRACCARO Virginie, MULLER Delphine.

Voix CONTRE : 0
MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0
MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 06

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle, HOLTZ Emmanuel, ADAM Gabrielle, HOUIN Jean-Pierre, TRITZ Pierre, MEDDAHI Fatima.

Procurations : 04

MMES et MM : MUNIER Eric (Procuration à M. DALLA FAVERA André), RAU Sylvia (Procuration à M. ZETTL Francis), REPPERT Raymond (Procuration à Mme DELEO Grazia), DERRIEN Rose (Procuration à M. TISSERAND Gérard)

Monsieur le Maire reprend la présidence de séance.

5.4 FINANCES ET BUDGET

Demande de subvention exceptionnelle 2025 – Les Boucles de Julie Daubié

Rapporteur : LÉONARD Cédric

L'association La Maison des Lycéens de la cité scolaire Julie Daubié à Rombas sollicite le soutien de la commune d'Amnéville pour l'organisation de la 6^{ème} édition des Boucles de Julie Daubié, une course solidaire organisée au sein de la cité scolaire Julie Daubié de Rombas, qui aura lieu le vendredi 22 mai 2026.

Le dossier de présentation de la course à vocation caritative est joint au présent.

Pour information, depuis la première édition, en mai 2019, ces courses solidaires ont permis de venir en aide à des associations dédiées à l'accompagnement des enfants confrontés à la maladie. Cette année, le choix s'est porté sur le soutien de l'AREMIG, une association engagée dans le soutien des enfants atteints de cancer et dans le financement d'actions culturelles et éducatives en leur faveur.

Le concept de l'événement reste simple et porteur : courir ou marcher pour collecter des fonds. Les fonds récoltés seront intégralement reversés à l'AREMIG.

Les lycéens de la cité scolaire, dont une majeure partie de nos lycéens amnévillois sont concernés, sollicitent une subvention exceptionnelle pour financer les frais matériels liés à l'organisation (t-shirts, matériel sportif, trophées, chronométrage, et autres dépenses indispensables au bon déroulement de la journée).

Il est proposé l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 600,00 euros.

VU, le code général des collectivités territoriales,

Interventions de :

- M. Dieudonné Xavier demande le montant sollicité par l'association.
- M. Munier Eric répond par la somme de 600 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
27	0	0

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle 2025 à l'association La Maison des Lycéens,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Voix POUR : 27

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), REPERT Raymond (par procuration), DERRIEN Rose (par procuration), TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HAAS Juliette, TORIKI Kamel, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, PARELLO Salvatore, COGLIANDRO FRACCARO Virginie, MULLER Delphine.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 06

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle, HOLTZ Emmanuel, ADAM Gabrielle, HOUIN Jean-Pierre, TRITZ Pierre, MEDDAHI Fatima.

Procurations : 03

MMES et MM : RAU Sylvia (Procuration à M. ZETTL Francis), REPERT Raymond (Procuration à Mme DELEO Grazia), DERRIEN Rose (Procuration à M. TISSERAND Gérard).

Madame Catherine Hirsch s'absente momentanément.

5.5 FINANCES ET BUDGET

Demande de subvention au titre du Fonds vert local en faveur de la transition écologique et énergétique

Rapporteur : LÉONARD Cédric

Dans le cadre de la rénovation énergétique et du développement écologique, la commune envisage la réalisation des aménagements paysagers en périphérie du parc Edelweiss.

Les objectifs sont multiples : lutter contre les îlots de chaleur urbains, désimperméabiliser les sols, planter un maximum d'arbres (essences locales) et de végétaux à faible consommation d'eau, protéger la biodiversité par la création d'une végétation dense pouvant servir de refuge aux insectes et de passage pour la faune.

Depuis 2021, la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (CCPOM) a mis en place plusieurs fonds de concours visant à soutenir financièrement les communes pour leurs projets ambitieux en matière de rénovation énergétique et de développement de la plantation d'arbres.

En 2024, le Bureau Communautaire a décidé de regrouper ces différents dispositifs dans le « Fonds vert local » d'une enveloppe globale de 150 000.00 € par commune. Un solde de 44 498.37 € reste disponible.

Le montant des travaux lié à cette opération est estimé 47 470.32 € TTC.

Il est ainsi proposé de solliciter une subvention d'un montant de 23 735.16 € TTC soit 50%.

Au titre du règlement d'attribution relatif aux pièces à produire à l'appui des demandes de subvention présentées, une délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement est à joindre.

CONSIDÉRANT la présentation du projet d'aménagement paysager périphérique au parc Edelweiss.

CONSIDÉRANT le dossier de demande de subvention au titre du Fonds vert local pour le projet présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
27	0	0

- **APPROUVE** la demande de subvention au titre du présent projet de végétalisation du parc Edelweiss d'un montant de 19 779.30 €HT, soit 23 735.16 €TTC,
- **CHARGE** le maire ou son représentant d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la requalification paysagère du parc Edelweiss,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif et à assurer si nécessaire l'autofinancement de la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir relatif à cette opération.

Voix POUR : 27

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, DOS SANTOS Armino, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine (par procuration), LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), REPERT Raymond (par procuration), DERRIEN Rose (par procuration), TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HAAS Juliette, TORKI Kamel, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, PARELLO Salvatore, COGLIANDRO FRACCARO Virginie, MULLER Delphine.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 06

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle, HOLTZ Emmanuel, ADAM Gabrielle, HOUIN Jean-Pierre, TRITZ Pierre, MEDDAHI Fatima.

Procurations : 04

MMES et MM : HIRSCH Catherine (Procuration à Mme ZINK Noémie), RAU Sylvia (Procuration à M. ZETTL Francis), REPERT Raymond (Procuration à Mme DELEO Grazia), DERRIEN Rose (Procuration à M. TISSERAND Gérard).

Madame Catherine Hirsch reprend place en séance.

5.6 FINANCES ET BUDGET

Demande de subvention pour l'aménagement des aires de jeux dans deux écoles maternelles

Rapporteur : LÉONARD Cédric

Les aires de jeux des écoles maternelles Ile aux Enfants et La Forêt ont bientôt 30 ans. Elles sont devenues obsolètes, fragiles, et difficiles à réparer par manque de pièces détachées.

Par conséquent, il est proposé de refaire à neuf les 2 aires de jeux dans les cours d'école. L'objectif est d'offrir aux enfants de la commune de nouvelles structures répondant aux normes actuelles et offrant des caractéristiques ludiques modernes.

La commune étant éligible à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'Etat.

Le montant des travaux est estimé à 95 000 € HT.

Les travaux d'aménagement des aires de jeux comprendront la dépose des anciens jeux et des revêtements amortissants, la fourniture et la pose d'un revêtement en sol coulé EPDM, la fourniture et la pose des nouveaux jeux.

La commune souhaite solliciter la subvention suivante :

-38 000,00 € auprès de l'Etat au titre de la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics

Au titre du règlement d'attribution relatif aux pièces à produire à l'appui des demandes de subventions présentées, une délibération du conseil municipal est à joindre obligatoirement.

CONSIDÉRANT la présentation du projet d'aménagement d'aires de jeux dans 2 écoles maternelles.

CONSIDÉRANT les dossiers de demande de subventions au titre de la DSIL pour le projet présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
27	0	0

- **APPROUVE** le montant estimatif du projet précité à hauteur de 95 000 € HT,
- **ARRÊTE** le plan de financement incluant la demande de subvention à hauteur de 40 % comme suit,

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT € HT
Etat DSIL	40 %	38 000,00 €
Fonds propres collectivité	60 %	57 000,00 €
TOTAL FINANCEMENT OPÉRATION (HT)		95 000,00 €

- **CHARGE** le maire ou son représentant d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la l'aménagement d'aires de jeux dans 2 écoles maternelles,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026 et à assurer si nécessaire l'autofinancement de la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir relatif à cette opération.

Voix POUR : 27

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), REPERT Raymond (par procuration), DERRIEN Rose (par procuration), TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HAAS Juliette, TORIKI Kamel, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, PARELLO Salvatore, COGLIANDRO FRACCARO Virginie, MULLER Delphine.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 06

MMES et MM. : CALCARI-JEAN Danielle, HOLTZ Emmanuel, ADAM Gabrielle, HOUIN Jean-Pierre, TRITZ Pierre, MEDDAHI Fatima.

Procurations : 03

MMES et MM : RAU Sylvia (Procuration à M. ZETTL Francis), REPERT Raymond (Procuration à Mme DELEO Grazia), DERRIEN Rose (Procuration à M. TISSERAND Gérard).

5.7 FINANCES ET BUDGET

Demande de subvention pour la rénovation du terrain synthétique du complexe sportif André Valentin

Rapporteur : LÉONARD Cédric

La pelouse synthétique du complexe sportif, datant de 2009, a atteint ses limites en termes de confort de jeu et jouabilité. Fréquenté en toute saison par les membres du club CSOA et les scolaires (écoles primaires, collège), le terrain synthétique est un équipement indispensable à la pratique sportive dans notre ville.

Par conséquent, il est proposé son remplacement par un revêtement en fibre synthétique et remplissage naturel, répondant aux caractéristiques de la fédération française de football et aux préoccupations en matière environnementale.

La commune étant éligible à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'Etat.

La ville sollicitera également une subvention auprès de la Région Grand Est par le biais du dispositif d'aide « Soutien aux investissements sportifs à vocation compétitive » et une subvention auprès de la fédération française de football au titre du dispositif F.A.F.A. (fonds d'aide au football amateur).

Le montant des travaux est estimé à 792 000 € HT.

Les travaux de rénovation du terrain synthétique comprendront la dépose et recyclage de l'ancien revêtement de surface, la reprise de la plateforme et du drainage, la fourniture et la pose du tapis de jeux, le renouvellement des équipements sportifs (buts, abris de touches...), la reprise de mains courantes et du filet pare-ballons.

La commune souhaite solliciter les subventions suivantes :

- 316 800,00 € auprès de l'Etat au titre du développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie, la rénovation énergétique et le développement des énergies renouvelables ;
- 118 800,00 € auprès de la Région Grand Est au titre du « soutien aux investissements sportifs à vocation compétitive » ;
- 20 000,00 € auprès de la fédération française de football au titre du changement du revêtement en gazon synthétique sur un terrain de grands jeux éclairé.

Au titre du règlement d'attribution relatif aux pièces à produire à l'appui des demandes de subventions présentées, une délibération du conseil municipal est à joindre obligatoirement.

CONSIDÉRANT la présentation du projet de rénovation du terrain synthétique,

CONSIDÉRANT les dossiers de demande de subventions au titre de la DETR/DSIL, de la Région Grand Est et de la fédération française de football pour le projet présenté,

Intervention de :

- M. Dieudonné Xavier précise que l'approbation de cette demande de subvention ne vaut pas approbation de la rénovation du complexe sportif ; le montant de l'investissement peut servir à d'autres associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
27	0	0

- **APPROUVE** le montant estimatif du projet précité à hauteur de 792 000 € HT,
- **ARRÊTE** le plan de financement incluant les demandes de subvention à hauteur de 57.53 % comme suit,

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT € HT
Etat	40 %	316 800,00 €
Conseil régional Grand Est	15 %	118 800,00 €
Fédération Française de Football	2.53 %	20 000,00 €
Sous-Total financement public (70 % maximum)	57.53 %	455 600,00 €
Fonds propres	42.47 %	336 400,00 €
Sous-total collectivité	42.47 %	336 400,00 €
TOTAL FINANCEMENT OPÉRATION (HT)		792 000,00 €

- CHARGE** le maire ou son représentant d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la rénovation du terrain synthétique du complexe sportif André Valentin,
- S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026 et à assurer si nécessaire l'autofinancement de la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention,
- AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir relatif à cette opération.

Voix POUR : 27

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), REPERT Raymond (par procuration), DERRIEN Rose (par procuration), TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HAAS Juliette, TORIKI Kamel, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, PARELLO Salvatore, COGLIANDRO FRACCARO Virginie, MULLER Delphine.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 06

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle, HOLTZ Emmanuel, ADAM Gabrielle, HOUIN Jean-Pierre, TRITZ Pierre, MEDDAHI Fatima.

Procurations : 03

MMES et MM : RAU Sylvia (Procuration à M. ZETTL Francis), REPERT Raymond (Procuration à Mme DELEO Grazia), DERRIEN Rose (Procuration à M. TISSERAND Gérard).

5.8 FINANCES ET BUDGET

CCAS – Avance sur subvention 2026

Rapporteur : LÉONARD Cédric

Dans l'attente du vote du budget primitif de l'exercice 2026, il est nécessaire d'accorder une avance sur la subvention versée annuellement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour lui permettre d'assurer complètement les dépenses de fonctionnement du 1^{er} trimestre du nouvel exercice.

Il est proposé le vote d'une avance de 100 000,00 € (cent mille euros).

VU, le code général des collectivités territoriales,

Interventions de :

- M. Dieudonné Xavier souligne le travail effectué par le conseil d'administration du CCAS sous l'égide de Mme CALCARI-JEAN, vice-présidente.
- M. Munier Eric rappelle que le président du CCAS est le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité :**

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
27	0	0

- **ATTRIBUE** une avance sur subvention 2026 au Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'un montant de 100 000,00 euros.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Voix POUR : 27

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), REPERT Raymond (par procuration), DERRIEN Rose (par procuration), TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HAAS Juliette, TORKI Kamel, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, PARELLO Salvatore, COGLIANDRO FRACCARO Virginie, MULLER Delphine.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 06

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle, HOLTZ Emmanuel, ADAM Gabrielle, HOUIN Jean-Pierre, TRITZ Pierre, MEDDAHI Fatima.

Procurations : 03

MMES et MM : RAU Sylvia (Procuration à M. ZETTL Francis), REPERT Raymond (Procuration à Mme DELEO Grazia), DERRIEN Rose (Procuration à M. TISSERAND Gérard).

5.9 FINANCES ET BUDGET

Demandes d'avance sur subvention 2026 – Associations - SPORT

Rapporteur : LÉONARD Cédric

Les dossiers de demande de subvention 2026 n'étant pas encore à l'étude, un acompte peut être versé aux associations de la catégorie SPORT ayant perçu une subvention supérieure à 1 000 € en 2025, qui en font la demande motivée.

L'association Moselle Amnéville Hockey Club (MAHC) sollicite la commune pour une avance sur subvention 2026 de 10 000,00 euros afin de lui assurer un niveau de trésorerie suffisant pour le premier semestre.

L'association Le Sept Amnévillois sollicite la commune pour une avance sur subvention 2026 de 20 000,00 euros afin de lui assurer une continuité de fonctionnement pour le premier semestre.

L'association CSOA sollicite la commune pour une avance sur subvention 2026 de 50 000,00 euros afin de lui permettre d'assurer une continuité du club dans une période de reconstruction sportive et administrative contraignante.

Il est rappelé que ces avances n'engagent pas le montant définitif de l'aide financière qui sera votée ultérieurement par le conseil municipal.

VU, le code général des collectivités territoriales,

Interventions de :

- M. Dieudonné Xavier questionne sur
 - Le devenir du CSOA après la dernière démission de la présidence ;
 - L'absence d'examen d'une subvention exceptionnelle déposée par la nouvelle présidence du club ;
 - La sincérité de la comptabilité financière du club.
- M. Szymanski Arnaud rappelle
 - Le soutien du club par la commune depuis 12 ans ;
 - L'usage régulier de l'attribution de l'avance sur subvention ;
 - Le maintien du club malgré les difficultés rencontrées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité :**

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
27	0	0

- **ATTRIBUE** une avance sur subvention 2026 à l'association Moselle Amnéville Hockey Club (MAHC) d'un montant de 10 000,00 euros,
- **ATTRIBUE** une avance sur subvention 2026 à l'association Le Sept Amnéillois d'un montant de 20 000,00 euros,
- **ATTRIBUE** une avance sur subvention 2026 à l'association CSOA d'un montant de 50 000,00 euros,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Voix POUR : 27

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), REPERT Raymond (par procuration), DERRIEN Rose (par procuration), TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HAAS Juliette, TORIKI Kamel, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, PARELLO Salvatore, COGLIANDRO FRACCARO Virginie, MULLER Delphine.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 06

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle, HOLTZ Emmanuel, ADAM Gabrielle, HOUIN Jean-Pierre, TRITZ Pierre, MEDDAHI Fatima.

Procurations : 03

MMES et MM : RAU Sylvia (Procuration à M. ZETTL Francis), REPERT Raymond (Procuration à Mme DELEO Grazia), DERRIEN Rose (Procuration à M. TISSERAND Gérard).

6.1 **AFFAIRES CULTURELLES**

Médiathèque Jean Morette – Règlement intérieur

Rapporteur : ZINK Noémie

Par délibération du conseil municipal en date du 28 octobre 2021, la ville a doté la médiathèque d'un règlement intérieur afin d'en garantir le bon fonctionnement.

Faisant suite notamment de la modification des conditions de prêt désormais multisupports en illimité, il convient de modifier ce règlement afin de préciser les modalités de prêt des documents.

Il est donc proposé de valider ce règlement ainsi modifié.

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU le code du patrimoine,

CONSIDÉRANT le projet modifié du règlement intérieur de la Médiathèque Jean Morette d'Amnéville présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
27	0	0

- **APPROUVE** les modifications au règlement intérieur de la Médiathèque Jean Morette d'Amnéville présenté,
- **ADOpte** ce nouveau règlement intérieur, applicable dès sa publication,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application du règlement intérieur de la Médiathèque Jean Morette d'Amnéville.

Voix POUR : 27

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, DOS SANTOS Armino, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), REPERT Raymond (par procuration), DERRIEN Rose (par procuration), TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HAAS Juliette, TORKI Kamel, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, PARELLO Salvatore, COGLIANDRO FRACCARO Virginie, MULLER Delphine.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 06

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle, HOLTZ Emmanuel, ADAM Gabrielle, HOUIN Jean-Pierre, TRITZ Pierre, MEDDAHI Fatima.

Procurations : 03

MMES et MM : RAU Sylvia (Procuration à M. ZETTL Francis), REPERT Raymond (Procuration à Mme DELEO Grazia), DERRIEN Rose (Procuration à M. TISSERAND Gérard).

6.2 AFFAIRES CULTURELLES

Élimination des documents du fonds de la Médiathèque Jean Morette

Rapporteur : ZINK Noémie

La médiathèque Jean Morette d'Amnéville procède chaque année à une opération de désherbage qui vise à éliminer les documents ne pouvant plus être prêtés.

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la médiathèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Sur les quelques 973 ouvrages destinés au pilon (retrait définitif du fonds de la médiathèque), il est proposé à l'assemblée que

- 287 documents doivent être détruits, car leur état ne permet plus leur circulation,
- 686 documents peuvent être cédés lors d'une bourse aux livres et/ou cédés gratuitement aux écoles de la ville.

Les ouvrages appartenant au domaine public de la collectivité, il convient de les transférer dans le domaine privé par désaffectation avant d'envisager la vente.

VU, le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'un certain nombre de livres en service depuis plusieurs années à la médiathèque Jean Morette d'Amnéville sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale,

CONSIDÉRANT que ces livres doivent être réformés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
27	0	0

- AUTORISE, dans le cadre d'un programme de désherbage, le maire ou son représentant à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent,
- CONSTATE la désaffectation du domaine public des documents et livres détaillés en annexe,
- PRONONCE leur déclassement du domaine public et leur intégration dans le domaine privé de la commune,
- DONNE son accord pour que les documents listés soient pour partie en fonction de leur état, cédés à tarif symbolique lors d'une bourse aux livres, ou cédés gratuitement aux écoles de la ville,
- AUTORISE le maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de cette délibération.

Voix POUR : 27

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, DOS SANTOS Armino, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), REPERT Raymond (par procuration), DERRIEN Rose (par procuration), TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HAAS Juliette, TORIKI Kamel, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, PARELLO Salvatore, COGLIANDRO FRACCARO Virginie, MULLER Delphine.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 06

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle, HOLTZ Emmanuel, ADAM Gabrielle, HOUIN Jean-Pierre, TRITZ Pierre, MEDDAHI Fatima.

Procurations : 03

MMES et MM : RAU Sylvia (Procuration à M. ZETTL Francis), REPERT Raymond (Procuration à Mme DELEO Grazia), DERRIEN Rose (Procuration à M. TISSERAND Gérard).

7.1 AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs – Suppression de postes vacants et création de postes

Rapporteur : DALLA FAVERA André

Dans le cadre de l'organisation des services municipaux et de l'évolution des besoins des services, il y a lieu de modifier l'état des emplois permanents par :

1. **La suppression des postes non pourvus**, après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 novembre 2025.

Les suppressions de postes détaillés dans le tableau des effectifs présenté en annexe font suite à des modifications de position statutaire (réussite à un concours ou examen professionnel, avancement de grade, promotion interne, modification de durée hebdomadaire, fin de contrat, départ à la retraite, mutation).

2. **La création de postes**

Ces créations de postes détaillés dans le tableau des effectifs présenté en annexe font suite à des modifications de position statutaire (modification de durée hebdomadaire, recrutement).

Il convient donc de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant les postes vacants et en créant les postes nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

VU le code général de la fonction publique,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial consulté le 19 novembre 2025 concernant la suppression des postes vacants,

Interventions de :

- M. Dieudonné Xavier demande le nombre des effectifs communaux actuels et celui de 2014
- M. Dalla Favera André répond par 290 agents, contre 414 en 2014.
- M. Parello Salvatore questionne sur la mention précisée en annexe de 501 postes de prévus, et de 83 postes supprimés, soit 418 personnes dans les effectifs de la commune.

- M. Dalla Favera André répond que plusieurs agents peuvent être sur le même poste ce qui explique le dédoublement du chiffre d'effectifs.
- M. Munier Eric conclut par le maintien de postes disponibles pour faciliter le recrutement selon les besoins ; un poste disponible n'est pas forcément comblé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
27	0	0

- **DÉCIDE** la suppression des numéros de postes vacants suivants :

Filières	Cadres d'emplois	Numéros postes
Administrative	Adjoint administratif	20/2025 – 28/2025 - 39/2025 – 65/2025 – 68 à 69/2025 – 117/2025
Animation	Adjoint d'animation	197/2025 – 199 à 200/2025 – 202/2025 – 235/2025 – 238/2025 – 242/2025 – 250/2025 – 253 à 254/2025 – 261/2025 – 264/2025 – 394/2025 – 396 à 397/2025 – 399 à 402/2025 – 404 à 406/2025 – 408 à 410/2025 – 412/2025 – 414 à 415/2025 – 424/2025 – 443/2025
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	27/2025 – 216/2025 – 220/2025 – 358/2025 – 362/2025 – 416/2025 – 427/2025 – 430/2025 – 433 à 434/2025 – 436/2025 – 438/2025 – 499/2025
Technique	Adjoint technique	17/2025 – 21/2025 – 29/2025 – 31/2025 – 33/2025 – 47/2025 – 72/2025 – 83/2025 – 85/2025 – 92/2025 – 95/2025 – 112/2025 – 123/2025 – 155/2025 – 161/2025 - 165/2025 – 207 à 208/2025 – 268 à 272/2025 – 277/2025 – 378/2025 – 380/2025 – 476/2025
	Agent de maîtrise	57/2025 – 180/2025
Sportive	Educateur des APS	99/2025 – 110/2025
Police municipale	Agent de police municipale	64/2025 – 75/2025

- **DÉCIDE** la création des postes suivants :

Filières	Cadres d'emploi	Numéros de postes
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique Assistant de conservation Bibliothécaire	n°502 à 503/2025 n°504 à 506/2025 n°507/2025
Animation	Animateur	n°508/2025
Police municipale	Chef de service de police municipale	n°509/2025
Technique	Adjoint technique	n°510/2025

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de mettre en œuvre cette délibération,
- **PRÉVOIT** et **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget en cours.

Voix POUR : 27

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), REPERT Raymond (par procuration), DERRIEN Rose (par procuration), TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HAAS Juliette, TORKI Kamel, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, PARELLO Salvatore, COGLIANDRO FRACCARO Virginie, MULLER Delphine.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 06

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle, HOLTZ Emmanuel, ADAM Gabrielle, HOUIN Jean-Pierre, TRITZ Pierre, MEDDAHI Fatima.

Procurations : 03

MMES et MM : RAU Sylvia (Procuration à M. ZETTL Francis), REPERT Raymond (Procuration à Mme DELEO Grazia), DERRIEN Rose (Procuration à M. TISSERAND Gérard).

7.2 AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES

Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement pour la filière municipale – Intégration du cadre d'emplois de la catégorie B

Rapporteur : DALLA FAVERA André

La délibération n°7.2 du 3 juillet 2025 fixait les modalités d'application de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) au cadre d'emplois de catégorie C de la filière police municipale.

Il est proposé à l'assemblée de modifier cette délibération fixant les modalités d'application de l'ISFE en intégrant le cadre d'emplois de la catégorie B.

Le cadre réglementaire est rappelé.

En application de l'article L. 714-13 du code général de la fonction publique, un nouveau régime indemnitaire est instauré pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres.

Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable versée selon l'engagement et la manière de servir de l'agent.

Cette ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

L'organe délibérant détermine pour cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- le taux individuel de la part fixe,
- des critères pour l'attribution de la part variable,
- le plancher et le plafond de la part variable.

I. Les bénéficiaires

L'ISFE est attribuée aux agents *titulaires, stagiaires de droit public* exerçant les fonctions des cadres d'emplois de la filière police municipale suivants :

- Directeurs de police municipale
- Chefs de service de police municipale
- Agents de police municipale
- Gardes champêtres

II. La part fixe de l'ISFE

Le montant de la part fixe de l'ISFE est déterminé dans la limite des taux suivants :

- 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

(Il s'agit de taux plafond qui peuvent être minorés le cas échéant).

La part fixe est versée mensuellement.

Le montant de la part fixe évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés.

III. La part variable de l'ISFE

La part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant.

Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

- 9 500 euros pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 7 000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Le réexamen de la deuxième part variable l'ISFE

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de chaque agent, évalués dans le cadre de l'entretien professionnel.

Ses montants ne sont pas reconduits automatiquement chaque année, dans la mesure où ils sont subordonnés à l'appréciation professionnelle de l'agent.

Le versement de la deuxième part variable de l'ISFE sera concrétisé par arrêté individuel.

IV. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Le bénéfice de l'ISFE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement :

- durant la période de préparation au reclassement prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,
- en cas de congé annuel,
- en cas de congé de maternité ou de paternité et d'adoption,
- en cas de congé de maladie ordinaire,
- en cas de congé d'invalidité temporaire imputable au service.

En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique, l'ISFE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.

L'ISFE est suspendue en cas de :

- congé de longue maladie,
- congé de grave maladie,
- congé de longue durée,

Lorsque l'agent est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de congé longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, l'ISFE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

Il est rappelé que les montants sont assujettis aux cotisations au régime additionnel de la fonction publique (RAFP) : 5% dans la limite de 20 % du montant du salaire de base, des contributions sociales et au prélèvement à la source.

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L714-13,

VU le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

VU la délibération n°7.2 du 3 juillet 2025 instaurant l'ISFE,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
27	0	0

- **MODIFIE** la délibération n° 7.2 du 3 juillet 2025,
- **FIXE** les taux plafonds pour la part fixe de l'ISFE pour les cadres d'emploi des agents de la collectivité selon le tableau ci-dessous :

Cadres d'emploi	Taux individuel maximum fixé par le décret	Taux individuel fixé par la collectivité
Chef de service de police municipale	32%	32%
Agents de police municipale	30%	30%
Gardes champêtres	30%	30%

- **FIXE** les montants plafonds annuels pour la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les cadres d'emploi des agents de la collectivité à :

Cadre d'emplois	Plafonds annuels définis par le décret	Critères liés à l'engagement professionnel et à la manière de servir (part mensuelle)	Plafond individuel et annuel fixé par la collectivité (part annuelle)
Chef de service de police municipale	7 000 €	3500 €	3500 €
Agents de police municipale	5 000 €	2500 €	2500 €
Gardes champêtres	5 000 €	2500 €	2500 €

- **FIXE** les critères suivants pour son attribution :
 - Connaissances et technicité professionnelle ;
 - Savoir-faire relationnel – Comportements et attitude au travail ;
 - Implication et adaptabilité – Sens du service public ;
 - Evaluation des capacités d'encadrement, le cas échéant

- **ADOPTE** les nouvelles modalités de versement de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement définies ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026,

-**AUTORISE** le maire ou son représentant à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.

-**PRÉVOIT** et **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Voix POUR : 27

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), REPERT Raymond (par procuration), DERRIEN Rose (par procuration), TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HAAS Juliette, TORKI Kamel, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, PARELLO Salvatore, COGLIANDRO FRACCARO Virginie, MULLER Delphine.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 06

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle, HOLTZ Emmanuel, ADAM Gabrielle, HOUIN Jean-Pierre, TRITZ Pierre, MEDDAHI Fatima.

Procurations : 03

MMES et MM : RAU Sylvia (Procuration à M. ZETTL Francis), REPERT Raymond (Procuration à Mme DELEO Grazia), DERRIEN Rose (Procuration à M. TISSERAND Gérard).

7.3 **AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES**

Protection sociale complémentaire – Renforcement de la participation employeur pour le risque santé

Rapporteur : DALLA FAVERA André

La protection sociale complémentaire de la fonction publique territoriale est régie par les articles L.827-1 à L.827-12 du code général de la fonction publique territoriale.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique modifie les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire en rendant obligatoire la participation au financement d'une partie de la complémentaire santé souscrite par leurs agents.

Ainsi, la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative devient obligatoire au 1^{er} janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par voie de labellisation ou convention de participation.

Par délibération du conseil municipal n°4.1 du 28 novembre 2005, la commune mettait en place une participation de 24.58€ au financement du risque santé.

La commune répond donc d'ores et déjà aux obligations réglementaires applicables au 1^{er} janvier 2026 d'un montant minimal de 15€ prévu au décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales à leur financement.

Dans un contexte d'inflation du reste à charge en matière de santé, une augmentation tarifaire de 12.58% au 1^{er} janvier 2026 a été annoncée par le centre de gestion de la Moselle pour le contrat de participation souscrit auprès de la MNT.

C'est pourquoi, afin de soutenir son engagement envers les agents en matière de protection sociale complémentaire, la collectivité a décidé d'augmenter sa participation à 30€ au lieu des 24.58€ actuellement versés à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette mesure concernera tous les agents ayant adhéré au contrat santé proposé par la collectivité souscrit auprès du Centre de Gestion de la Moselle.

VU le code général de la fonction publique territoriale,

VU l'ordonnance n°2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération du conseil municipal n°4.1 du 28 novembre 2005 portant fixation du montant de la participation versée aux employés communaux pour assurer leur risque santé et prévoyance,

VU la délibération du conseil municipal n°4.4 du 28 novembre 2013 relative à la protection sociale complémentaire des agents territoriaux,

VU la délibération du conseil municipal n°6.3 du 31 décembre 2023 relative à l'adhésion à la convention de participation pour les risques de santé auprès du centre de gestion de la Moselle,

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 19 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
27	0	0

-FIXE le montant de la participation employeur à 30 euros par mois pour les agents adhérant au contrat collectif issu de la convention de participation souscrite auprès du Centre de Gestion de la Moselle, ce montant ne pouvant excéder le montant de la cotisation,

-APPROUVE le versement mensuel de la participation financière fixée à compter du 1^{er} janvier 2026 aux agents adhérant au contrat pour le risque santé issu de la convention de participation quel que soit leur statut (fonctionnaire, stagiaire, agent contractuel de droit public ou privé) et le prélèvement mensuel sur rémunération des cotisations pour les agents concernés,

-PRÉCISE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Voix POUR : 27

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), REPERT Raymond (par procuration), DERRIEN Rose (par procuration), TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HAAS Juliette, TORKI Kamel, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, PARELLO Salvatore, COGLIANDRO FRACCARO Virginie, MULLER Delphine.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 06

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle, HOLTZ Emmanuel, ADAM Gabrielle, HOUIN Jean-Pierre, TRITZ Pierre, MEDDAHI Fatima.

Procurations : 03

MMES et MM : RAU Sylvia (Procuration à M. ZETTL Francis), REPPERT Raymond (Procuration à Mme DELEO Grazia), DERRIEN Rose (Procuration à M. TISSERAND Gérard).

7.4 AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES

Protection sociale complémentaire – Renforcement de la participation employeur pour la prévoyance

Rapporteur : DALLA FAVERA André

La protection sociale complémentaire de la fonction publique territoriale est régie par les articles L.827-1 à L.827-12 du code général de la fonction publique territoriale.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique modifie les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire en rendant obligatoire la participation au financement d'une partie de la complémentaire prévoyance souscrite par leurs agents.

Ainsi, la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative est devenue obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2025 pour les contrats prévoyance souscrits par voie de labellisation ou convention de participation.

Par délibération du conseil municipal n°4.1 du 28 novembre 2005, la commune mettait en place une participation employeur de 25% au financement de la prévoyance.

La commune répond donc d'ores et déjà aux obligations réglementaires d'un montant minimal de 7€ prévu au décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales à leur financement.

Par ailleurs, un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux. Cet accord, issu d'un consensus inédit entre les associations d'employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentative, prévoit de nouvelles orientations en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux en matière de prévoyance avec notamment la prise en charge par les employeurs territoriaux de 50% de la cotisation prévoyance des agents sur les garanties incapacité et invalidité.

Or, à ce jour, les modifications législatives et réglementaires attendues n'ont pas été effectuées.

Ainsi, l'entrée en vigueur du nouveau régime de prévoyance résultant de la mise en conformité interviendra au 1^{er} janvier 2027.

Dans un contexte de hausse d'absentéisme dans la fonction publique territoriale, une augmentation tarifaire de 11% au 1^{er} janvier 2026 a été annoncée par notre assurance prévoyance.

C'est pourquoi, afin d'anticiper l'obligation légale de 2027 sur la participation employeur et soutenir son engagement envers les agents en matière de protection sociale complémentaire, la collectivité a décidé d'augmenter sa participation à 50% au lieu des 25% actuellement versés dès le 1^{er} janvier 2026. Cette mesure concernera tous les agents ayant adhéré au contrat prévoyance proposé par la collectivité.

VU le code général de la fonction publique territoriale,

VU l'ordonnance n°2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du conseil municipal n°4.1 du 28 novembre 2005 portant fixation du montant de la participation versée aux employés communaux pour assurer leur risque Santé et Prévoyance,

VU la délibération du conseil municipal n°4.4 du 28 novembre 2013 relative à la protection sociale complémentaire des agents territoriaux,

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 19 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
27	0	0

- **FIXE** le montant de la participation employeur à 50% de la cotisation payée par mois pour les agents adhérant au contrat collectif issu de la convention de participation, ce montant devant respecter le montant plancher de 7 euros et ne pouvant excéder le montant de la cotisation,
- **APPROUVE** le versement mensuel de la participation financière fixée à compter du 1^{er} janvier 2026 aux agents adhérents au contrat de prévoyance issu de la convention de participation employés quel que soit leur statut (fonctionnaire, stagiaires, agents contractuels de droit public ou privé) et le prélèvement mensuel sur rémunération des cotisations pour les agents concernés,
- **PRÉCISE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Voix POUR : 27

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), REPERT Raymond (par procuration), DERRIEN Rose (par procuration), TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HAAS Juliette, TORKI Kamel, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, PARELLO Salvatore, COGLIANDRO FRACCARO Virginie, MULLER Delphine.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 06

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle, HOLTZ Emmanuel, ADAM Gabrielle, HOUIN Jean-Pierre, TRITZ Pierre, MEDDAHI Fatima.

Procurations : 03

MMES et MM : RAU Sylvia (Procuration à M. ZETTL Francis), REPERT Raymond (Procuration à Mme DELEO Grazia), DERRIEN Rose (Procuration à M. TISSERAND Gérard)

Rapporteur : MUNIER Éric

En application de la délégation qui lui a été accordée par le conseil municipal, en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte à l'assemblée de l'usage qu'il a exercé de cette délégation du 1^{er} septembre au 31 octobre 2025.

Marchés sur procédures adaptées et sur appel d'offres :

01.10.2025	103.2025	Portant signature du marché sur procédure adaptée n°9PA/2025 - Accord cadre passé avec la SAS KIRCHNER BUREAUIQUE (SARREBOURG) relatif au renouvellement du parc photocopieur de la ville - Location de photocopieurs et maintenance	Montant total maximum : 200 000 € HT
10.10.2025	106.2025	Portant signature du marché n°10PA/2025- passé avec la société SAS GEODECRION (LESMENILS)- relatif à la mission d'étude géotechnique de stabilité de versant et de dimensionnement des solutions de confortement - Cas versant de l'Orée du Bois à Amnéville	Forfait de rémunération : 28 896,00 € TTC
30.10.2025	116.2025	Portant signature de la modification n°1 en plus au marché sur procédure adaptée n°7PA/2025 - Accord cadre passé avec l'association HABITAT JEUNES DES TROIS FRONTIERES (THONVILLE) relatif à la fabrication de repas en liaison chaude pour le service de restauration scolaire des écoles maternelles et élémentaires et pour la restauration des accueils extra-scolaires	Aucune modification du montant annuel maximum

Contrats et conventions souscrits :

26.03.2025	21B.2025	Portant signature d'un contrat d'abonnement avec ORNE THD - Cartes SIM vidéoprotection	352,56 € TTC
28.05.2025	52B.2025	Portant signature d'un avenant au contrat de service avec la société ARPEGE - C2213459	Redevance annuelle supplémentaire : 1 612,80 € TTC
01.09.2025	92.2025	Portant signature d'un contrat de vérification du système de sécurité incendie (SSI) et équipements d'alarme, éclairage de sécurité, alarmes intrusion et PPMS des bâtiments communaux avec la société PROTEG Services - Durée : 36 mois	Montant annuel : 13 030,00 € HT
01.09.2025	93.2025	Portant signature d'un contrat de maintenance du système de sécurité incendie SSI et équipement d'alarme du complexe piscine patinoire avec la société PROTEG Services – Durée : 36 mois	Montant annuel : 3 350,00 € HT
09.09.2025	95B.2025	Portant signature d'une convention d'assistance à la passation d'un marché public d'assurances - RISK PARTENAIRES	1 500,00 € HT
18.09.2025	98.2025	Portant signature d'un contrat d'intervention avec la Société ATHENA GLOBAL SERVICES - Logiciel de sécurité informatique	/
25.09.2025	100.2025	Portant signature d'un contrat de cession artistique - CLAC - spectacle Rock d'Avent - Dimanche 14 décembre 2025	1 749,50 € TTC
20.10.2025	111.2025	Portant signature d'un contrat d'engagement avec l'association La Rouille - Enseignement artistique et culturel - Ecole Jules Ferry à Malancourt-la-Montagne	2 492,96 € TTC
20.10.2025	112.2025	Portant signature d'un contrat d'engagement avec Nicolas TURON - Enseignement artistique et culturel - Ecoles primaires d'Amnéville	3 450,00 € TTC
20.10.2025	113.2025	Portant signature d'un contrat d'engagement avec l'association ZIEUT - Enseignement artistique et culturel - Ecoles primaires à Amnéville-Malancourt-la-Montagne	4 369,40 € TTC
20.10.2025	114.2025	Portant signature d'un contrat d'engagement avec la Compagnie des O - Enseignement artistique et culturel - Spectacles	10 787,30 € TTC

30.10.2025	117.2025	Portant signature d'un contrat de cession artistique - Compagnie WASHASHA - Jeudi 30 octobre 2025 - Médiathèque	874,79 € TTC
------------	----------	---	--------------

Règlements d'honoraires et consignations / Affaires juridiques :

18.09.2025	97.2025	Portant prise en charge des honoraires - SOLER COUTEAUX ASSOCIES - Commune d'Amnéville / Auge - Recours	1 462,80 € TTC
18.09.2025	99.2025	Portant prise en charge des honoraires dans le cadre d'un ordre de mission présentés par le cabinet NEOPTIM Consulting - Mission d'accompagnement relative aux risques professionnels	5 840,10 € TTC
25.09.2025	101.2025	Portant prise en charge de demande de provision sur frais et honoraires engagés devant la cour - Me FARAVALI - Commune d'Amnéville / SCI JSM	480,00 € TTC
30.09.2025	102.2025	Portant prise en charge des honoraires - LORRAINE AVOCATS METZ - Amnéville/Gens du voyage	1 555,20 € TTC
16.10.2025	108.2025	Portant prise en charge des honoraires - Cabinet François BATTLE - Commune d'Amnéville - SPLDA / Allianz - Sinistre SARL Le Carreta	3 000,00 € TTC
17.10.2025	110.2025	Portant prise en charge des honoraires - ALAIN MORHANGE AVOCAT - Commune d'Amnéville / SARL Le Club	396,00 € TTC
24.10.2025	115.2025	Portant prise en charge des honoraires - Laurent FINET - expert judiciaire - immeuble 25 rue de la République	841,90 € TTC

Personnel communal / Formation :

08.09.2025	94.2025	Portant prise en charge de frais de formation - CENTECH - Préparation à l'habilitation électrique pour des opérations simples ou d'ordre non électrique - BS BE manœuvre - 12 agents	1 632,00 € TTC
16.09.2025	96.2025	Portant prise en charge de frais de formation professionnelle - Yannick ETIENNE - Formation d'entraînement au maniement du bâton de dotation - police municipale	480,00 € TTC

Foncier / Urbanisme : /

Finances / Assurances :

09.09.2025	95.2025	Portant acceptation de remboursement de sinistre - HISCOX - MC 02/2025 - Montant : 19 850,00 € TTC	/
03.10.2025	104.2025	Portant acceptation de remboursement de sinistre - GROUPAMA - MC 15/2025 - Montant : 270,80 € TTC	/

Divers :

08.08.2025	SN	Convention d'accueil de classes et de partenariat - Ecole maternelle La Cimenterie- Médiathèque - 2025-2026	/
08.08.2025	SN	Convention d'accueil de classes et de partenariat - Ecole maternelle Ile aux enfants - Médiathèque - 2025-2026	/
08.08.2025	SN	Convention d'accueil de classes et de partenariat - Ecole maternelle La Forêt - Médiathèque - 2025-2026	/
08.08.2025	SN	Convention d'accueil de classes et de partenariat - Ecole primaire Charles Péguy - Médiathèque - 2025-2026	/
08.08.2025	SN	Convention d'accueil de classes et de partenariat - Ecole primaire du parc - Médiathèque - 2025-2026	/
26.08.2025	C 30.2025	Convention de partenariat - EPSM- Unité de Clouange - ACTIVITE MUSIQUE- CONSERVATOIRE de MUSIQUE et de DANSE	/
09.10.2025	C 40.2025	Convention d'occupation temporaire de salle de Médiathèque Jean Morette - SKI CLUB AMNEVILLE	/
06.10.2025	105.2025	Portant signature d'une convention de prêt et d'utilisation de l'orgue du conservatoire de musique et de danse au temple protestant	/

13.10.2025	107.2025	Portant signature d'une convention de mise à disposition de la salle Abbé Hemmer au titre de l'accueil du Relais Petite Enfance communautaire	/
16.10.2025	109.2025	Portant signature d'une convention de mise à disposition de la Médiathèque Jean Morette au titre de l'accueil du Relais Petite Enfance communautaire	/

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération modifiée n°2.1 du conseil municipal en date du 16 juillet 2020 accordant délégation permanente au maire, complétée par la délibération n°2.2 du conseil municipal en date du 29 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

-DONNE ACTE de la communication des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation de fonctions pour la période du 1^{er} septembre au 31 octobre 2025.

9 QUESTIONS ÉCRITES / ORALES - DIVERS

Ce point est destiné à échanger sur deux ou trois sujets, hors points inscrits à l'ordre du jour dans le respect des articles 3, 5 et 6 du règlement intérieur.

Mme COGLIANDRO FRACCARO a déposé le 15 décembre 2025 la question écrite suivante :

« M. le Maire,

Le sujet du golf d'Amnéville a suscité de nombreuses interrogations ces dernières semaines et a été évoqué à deux reprises dans la presse.

Fermé depuis mars 2024, force est de constater que près de 2 ans après cette fermeture brutale, aucune orientation claire n'a été présentée aux habitants. Le golf d'Amnéville a longtemps fait partie intégrante de l'offre de loisirs et de tourisme de notre commune. De nombreux amnévillois y sont attachés comme à un équipement ayant contribué à l'attractivité et à l'image de la Cité des Loisirs.

Plusieurs éléments interrogent aujourd'hui. Des repreneurs potentiels se sont manifestés. Par ailleurs, certains acteurs économiques indiquent ne plus avoir de nouvelles depuis plusieurs mois évoquant explicitement l'attente des échéances électorales. Dans le même temps des rumeurs persistantes circulent sur une possible requalification du site, notamment à des fins de logement ou de loisirs sans qu'aucune position officielle n'est été clairement assumée à ce stade.

Ma question porte donc sur différents points :

- *Quelle est aujourd'hui la situation juridique et patrimoniale du site du golf ?*
- *Qu'est ce qui appartient encore à la collectivité et sous quelles formes ?*
- *La municipalité a-t-elle arrêtée une orientation claire sur l'avenir de ce site stratégique ? Oui ou non ?*
- *Des projets de reprise ont-ils été étudiés puis écartés, et selon quels critères ?*
- *Quelles sont les conséquences exactes du projet de la VR52 sur l'avenir et la configuration du site ?*

Vous êtes maire de la commune depuis maintenant 12 ans.

- *Pouvez-vous nous préciser quelle action concrète a été engagée par la municipalité pour préserver cette action et préparer l'avenir du site ; alors qu'aujourd'hui près de 2 ans après sa fermeture, le golf se trouve dans une situation et un état quasi à l'abandon sans usages, sans projets opérationnels connus ni de calendrier présenté malgré un potentiel paysager, touristique et foncier ?*
- *Enfin, pouvez-vous nous préciser si les habitants seront associés à une décision concernant l'avenir de ce site qui constitue un patrimoine paysager et foncier important pour Amnéville ?*
- *Les Amnévillois et les Malancourtois ne demandent ni rumeurs ni non-dits, ils demandent de la clarté, une méthode et un calendrier. »*

Monsieur le Maire répond :

« Je m'étonne en premier lieu de votre soudain intérêt pour ce golf alors qu'il est fermé depuis plus de deux.

Je remarque que vous faites état de rumeurs et de non-dits. Je pense que les Amnévillois et les Malancourtois ne se trompent pas sur des rumeurs ou des non-dits, mais veulent de la clarté, une méthode et un calendrier.

Je rappelle à ce titre-là, que la commune d'Amnéville n'a jamais cédé quelle qu'emprise du golf que ce soit. Cela parce que la seule emprise qui lui appartient et qu'il ne lui a jamais appartenu est d'une teneur de 7ha 36ca et concerne principalement le club-house, alors que les autres terrains, notamment la quasi-totalité du parcours sont situés sur la commune de Rombas ; ces terrains appartiennent soit à la CCPOM, soit la SPL Destination Amnéville qui en rachetait des terrains auprès d'Arcelor Mittal.

Je vous rappelle que nous avons donné en concession notre part de terrains comme l'a fait la CCPOM à la SPL Destination Amnéville et qu'il vous a été communiqué dans le cadre du rapport d'activités annuel, la gestion par la SPL Destination Amnéville de cet équipement sportif.

Depuis le 23 décembre 2020, le contrat de concession a été conclu entre la commune d'Amnéville, la CCPOM et la SPL Destination Amnéville.

Aujourd'hui, vous avez pu lire dans la presse, et ces derniers temps, qu'un accord a été conclu le 4 décembre dernier entre le département, la région et l'Etat pour le financement du dernier tronçon de la VR52 ; dernier tronçon qui va affecter 9 trous du golf.

Ce qui avait déjà, et depuis de longues années, perturbé l'exploitation de ce golf et le dernier exploitant, en la personne d'U-Golf, avait effectivement indiqué qu'il perdait des adhérents et qu'il était dans un état de souffrance accusant des déficits année après année, parce que tout le monde avait peur de la mise en œuvre de cette VR52 ; et personne ne voulait prendre d'engagements financiers en s'abonnant pendant un an au risque de devoir constater que les travaux débutaient et que la VR52 ne pouvait pas se faire.

Donc il est particulièrement clair que pour l'instant la seule voie de la raison est d'attendre la réalisation de ces travaux de la VR52 qui vont apporter une plus-value certaine pour la commune d'Amnéville puisqu'on va en même temps créer une voie de raccordement entre la VR52 et la Cité des Loisirs. Cela va être la troisième qui permettra de délester la commune d'Amnéville et notamment la Cité des Loisirs de tous ces problèmes de circulation par ce biais et donc d'aboutir à une situation qui sera satisfaisante à ce titre-là, et ensuite en fonction de l'état du golf, nous arbitrerons.

J'indique, qu'en ce qui concerne la commune d'Amnéville et le restaurant du golf, il y a des projets qui sont en cours d'étude, mais qui n'ont pas encore aboutis à une décision et à une affectation de quelqu'un pour exploiter ce bâtiment.

Je ne désespère pas que cela se réalise puisque de toutes manières, les travaux de la VR52 ne vont pas affecter ce bâtiment. »

Monsieur le Maire cède la parole à Mme MULLER Delphine pour sa question écrite déposée le 15 décembre 2025 :

« M. le Maire,

Plusieurs habitants et acteurs locaux ont sollicité les services municipaux concernant la mise à disposition de salles communales pour l'organisation d'événements et de réunions publiques.

Or certaines demandes semblent restées sans réponse pendant plusieurs semaines, voire plusieurs mois, ce qui interroge sur les modalités de traitement et les délais appliqués.

- *Pouvez-vous nous préciser les règles actuellement en vigueur pour l'attribution des salles municipales ?*
- *Les délais moyens de réponses ?*
- *Les motifs susceptibles de justifier un refus, y compris lorsque la demande concerne une réunion à caractère politique, et les modalités selon lesquelles des solutions alternatives sont proposées lorsque la salle sollicitée n'est pas disponible ?*
- *Pouvez-vous nous confirmer que toute sollicitation adressée aux services municipaux fait l'objet d'une réponse dans un délai raisonnable et selon des modalités identiques pour l'ensemble des demandeurs ? »*

Monsieur le Maire répond :

« Je vous répondrai que les délais dépendent de la demande parce que nous avons des demandes pour l'année en cours mais nous avons aussi des demandes à beaucoup plus long terme, et qu'en principe les réponses se situent entre 15 jours et un mois.

Nous accusons, il est vrai, un retard qui est dû au fait de la personne qui s'occupe de ces questions est absente de son poste de travail pour des raisons de santé. J'espère qu'elle va se rétablir assez rapidement et pourra reprendre ses fonctions et satisfaire aux besoins ; sinon nous trouverons une autre personne qui pourra gérer ce type de problématique.

Le principe est que si la salle est disponible et que les pièces nécessaires sont transmises, elle est mise à disposition du demandeur. Si les salles de la commune sont occupées, nous n'avons pas d'autres alternatives, comme c'est le cas dans toutes les communes de France.

Enfin, concernant les réunions à caractère politique, nous rentrons en période électorale et le nécessaire sera fait pour respecter le principe d'égalité des candidats. »

Monsieur le Maire ferme la séance en souhaitant de bonnes fêtes de fin d'années à l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 19 décembre 2025

Le secrétaire de séance,
Francis ZETTL

Le maire,
Eric MUNIER

Absence de signature ; fin de mandat 2020-2026